

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vendredi 12 décembre 2025

Le Conseil, légalement convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil Économique, Social et Environnemental - Palais d'Iéna - 9 place d'Iéna - 75016 PARIS sous la présidence de Patrick OLLIER.

La séance est ouverte à 14h35.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

*
* *

Monsieur BOULARD Geoffroy est désigné secrétaire de séance.

*
* *

M. OLLIER - Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir regagner vos places.

J'ai quelques informations à vous communiquer.

Dans le hall de la salle Hypostyle du Conseil économique, social et environnemental (CESE), nous avons monté une exposition d'« Inventons la Métropole », pour rendre hommage aux maires qui sont engagés dans cette opération. Je remercie Jacques-Alain BENISTI, qui suit ce dossier en tant que vice-président. Les 17 panneaux représentent les meilleurs projets, soit inaugurés, soit en cours de finalisation, étant entendu que 90 projets sont en train d'être exécutés.

Vous avez reçu, sur table, le fascicule d'« Inventons la Métropole ».

Nous avons également des chiffres à vous communiquer sur les Micro-Folies. Nous en avons développé 51. Souvenez-vous, nous avons fixé un objectif de 50 et, dans un élan de générosité, nous avons dit : « 100 Micro-Folies, ce serait bien. » Nous en sommes à 51, sept à huit sont en cours de mise en œuvre.

Merci à Anne-Gaëlle LEYDIER, qui suit ce dossier. Très sincèrement, je le dis à celles et ceux qui ne sont pas encore engagés dans la mise en place d'une Micro-Folie : faites-le. Profitez de l'élan impulsé par la Métropole et des moyens qui sont mis à votre disposition, puisque 50 % des investissements sont pris en charge par la Métropole. C'est une action, extraordinairement positive, de culture générale pour les populations (seniors, jeunes, etc.) Certains n'y sont pas attentifs, mais réfléchissez-y quand même.

ÉduRénov : en mai dernier, avec la Banque des Territoires, sous l'égide de Daniel-Georges COURTOIS que je remercie, nous avons renforcé notre partenariat. Je confirme notre objectif à celles et ceux qui ont envie d'y participer, nous souhaitons améliorer la rénovation énergétique de 500 établissements scolaires en cinq ans. Nous avons mis 10 M€, il reste donc encore une marge de manœuvre pour celles et ceux qui souhaitent s'inscrire dans ce dispositif. Je vous rappelle que j'avais fait une promesse pour le FIM, nous l'avons tenue lors de sa dernière réunion et avons validé, de mémoire, une vingtaine de millions.

M. CASTANET – 23 M€.

M. OLLIER - Nous avons validé 23 M€ pour les dernières communes. Nous avons deux FIM et des dossiers étaient arrivés juste avant la réunion d'attribution ; il était trop tard. Avec le sénateur Laurent LAFON et Gilles CARREZ, nous avons décidé de faire un dernier FIM avant la fin de l'année ; celui-ci a eu lieu. Nous avons mis 23 millions au pot pour que les maires ne puissent pas nous reprocher de ne pas avoir pris de projet avant les élections municipales.

Je tiens à remercier Jean-Michel GENESTIER pour les travaux sur l'Axe Seine, auxquels sont associés Daniel-Georges COURTOIS et Jacques-Alain BENISTI. Mardi 9 décembre 2025, nous avons assisté à la sixième conférence de l'Entente Axe Seine. Avec les seize intercommunalités, de Paris jusqu'à Rouen et Le Havre, nous avons défini des programmes d'actions que nous allons consciencieusement remplir. Je souhaite que nos successeurs poursuivent ce travail extraordinaire après les élections. Premier exemple : une piste cyclable de Paris jusqu'au Havre et Rouen. Deuxième exemple : mise en place de stations électriques ou à hydrogène, le long de la Seine, pour les futures péniches à hydrogène ou électriques, qui ne manqueront pas d'exister dans les années à venir. Troisième exemple : réflexion commune sur la GeMAPI (prévention des inondations), pour instaurer un plan commun entre notre bassin et le leur, de telle sorte que nous nous coordonnions et que nous travaillions d'une manière intelligente ensemble.

Je remercie Philippe AUDEBERT, vice-président de l'Entente Axe Seine et président de Val Parisis, ainsi que Virginie LUTROT, vice-présidente de l'Entente et présidente de Caux Seine agglo, avec Édouard PHILIPPE, Anne HIDALGO et Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, maire de Rouen. C'est un travail extrêmement important, je les en remercie.

Hier, par le hasard du calendrier, je me trouvais à Châtillon-sur-Seine. Vous allez me dire : « *Mais que vas-tu faire à Châtillon-sur-Seine ?* » C'est éloigné de Paris (sept heures de voiture aller-retour). Cette visite a été effectuée dans le cadre de Seine Grands Lacs, que j'ai la chance de présider grâce à vous. À terme, mon objectif est de marier dans les faits, au quotidien, quels que soient les présidents des deux institutions, les actions de la Métropole avec Seine Grands Lacs. Hier, j'ai amené un chèque de 10 M€ de la Métropole du Grand Paris ; je vois Denis LARGHERO, mon vice-président chargé des finances et maire de Meudon, qui hoche la tête. C'est 10 M€ que la Métropole paie sur la taxe GeMAPI. Que Monsieur CARREZ ne m'en veuille pas trop, ce n'est pas sur le budget de la Métropole.

Au titre de la taxe GeMAPI, nous avons prélevé 40 M€ cette année, soit 5,4 € cette année alors que la taxe GeMAPI est de l'ordre de 12 à 14 € en moyenne en France. Donc, nous avons une marge de manœuvre.

J'ai installé des batardeaux de 7 mètres de long qui constituent un mur de 4 mètres de haut pour empêcher l'eau de rentrer à Courbevoie et Villeneuve-la-Garenne. Nous en avons installé un peu partout, avons construit 140 mètres de digue à l'intérieur de la Métropole. Nous travaillons contre les inondations. Nous utilisons le reliquat de la taxe GeMAPI (40 millions) pour apporter des subventions en amont et surtout, pour indemniser les agriculteurs qui acceptent que l'eau rentre dans leur propriété, pour créer des zones d'évacuation des crues en cas de surinondation.

Le chèque que j'ai amené hier était aussi pour les paiements pour services environnementaux (PSE) que les agriculteurs acceptent de rendre, selon des modalités inscrites dans des chartes que nous signons avec les chambres d'agriculture ; nous en avons signé avec toutes les chambres de l'amont. De cette manière, nous créons, grâce à vous, une solidarité de l'aval (nous-mêmes) vers l'amont (Châtillon-sur-Seine, Château-Chinon, Auxerre, Troyes, etc.).

C'est ce que ces agriculteurs et les élus attendaient depuis 50 ans et c'est la Métropole qui le leur propose.

Le logo de la Métropole apparaîtra partout où nous aidons. Les personnes qui habitent dans ces territoires se demandent ce que vient faire la Métropole du Grand Paris, elle vient leur apporter des soutiens, parce qu'eux-mêmes nous ont apporté leur soutien. Cette réciprocité nous a permis de mettre en œuvre 347 zones d'expansion de crue (ZEC) en trois ans de travail. Lorsque nous sommes arrivés, 6 à peine étaient prévues.

Je remercie tous ces présidents des chambres d'agriculture, tous ces maires présidents d'intercommunalités qui nous font confiance et travaillent avec nous. Travailler avec eux, c'est nous protéger. Neuf millions de personnes sont concernées, sur les bords de la Seine ou de la Marne, par ces travaux que nous engageons.

Je vous en conjure, aidez-nous à préserver ce dispositif, quoi qu'il advienne lors des prochaines élections municipales, afin que ceux qui resteront ici expliquent à ceux qui nous remplaceront que ce que nous avons fait est vertueux pour nous protéger. Depuis 35 ans, ni l'État ni les élus n'avaient fait quoi que ce soit pour accentuer les travaux contre les inondations. Les derniers travaux importants ont été menés il y a 35 ans, avec la création du lac du Temple, dans l'Aube (200 millions de mètres cubes). Depuis, rien n'a été fait. Nous avons fait La Bassée avec Seine Grands Lacs (10 millions de mètres cubes) et nous faisons nos 347 ZEC, soit 12 millions de mètres cubes supplémentaires. Je cours après les mètres cubes, je ne pense qu'à cela, parce que cela représente 1,10 mètre à 1,20 mètre de moins par rapport à la crue centennale *versus* 70 centimètres de moins il y a trois ans. Voilà ce que nous avons pu conquérir.

J'insiste pour que vous puissiez être fiers de ce qui a été fait et que vous puissiez nous permettre de continuer à le faire à l'avenir.

Le 29 janvier 2026, la cérémonie des vœux de la Métropole se tiendra à la Maison de l'artisanat. Je souhaite que vous soyez nombreux. Nous nous souhaiterons bonne année et nous nous dirons au revoir, parce qu'il y a des échéances ; nous verrons ce qu'il se passera après. Je vous remercie d'être les plus nombreux possible.

Sur table, vous trouverez :

- La lettre de la Métropole,
- Le fascicule d'exposition d'« Inventons la Métropole »,
- La plaquette de l'Axe Seine logistique,
- La lettre de l'Entente de l'Axe Seine,
- Le rapport d'activité 2024,
- Le panneau signalétique.

Nous avons inventé un panneau, que je demande aux maires de bien vouloir mettre dans leurs communes. Nous sommes les seuls à ne pas nous identifier par rapport à ceux qui sont dans notre aire géographique.

Lundi 24 novembre dernier, nous avons tenu une réunion des présidents de groupes. Aucun sujet n'a été soulevé. Aujourd'hui, nous avons 47 délibérations, 22 en présentation classique, 25 en présentation accélérée. Un vœu a été déposé le 3 décembre dernier par le groupe Front de Gauche, cosigné par le groupe socialiste, relatif au Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH).

A) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil de la Métropole du Grand Paris de la séance du 15 octobre 2025

M. OLLIER - S'il n'y a pas d'observations particulières, il est adopté. Je n'ai pas d'observation particulière.

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

B) Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole au Bureau et au Président en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

M. OLLIER - Il n'y a pas eu d'observation. Je mets aux voix.

LE COMPTE-RENDU EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

C) Délibérations du Conseil

❖ **Finances**

1/ FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POUR L'ANNÉE 2025

M. OLLIER - La parole est à Philippe LAURENT.

M. LAURENT - Monsieur le Président, cette délibération vous est proposée chaque année. Il s'agit de fixer les attributions de compensation définitives pour l'année 2025. Le montant provisoire qui avait été notifié était de 3 371 699 289 €. Il vous est proposé de confirmer ce montant.

Je vous rappelle que les attributions de compensation constituent le flux financier entre la Métropole et chaque commune et visent à neutraliser les transferts de produits et charges. À compter de 2019, elles tiennent compte des charges transférées par les communes à la Métropole tel qu'arrêté par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui a été adopté le 3 octobre 2018, pour un total de 5,2 M€.

Pour la période 2020-2025, aucune nouvelle réunion de la CLECT n'a été organisée, puisqu'il n'y a pas eu de transfert de charges. Il s'ensuit que le montant des attributions de compensation définitives, au titre de 2025, est inchangé par rapport au montant provisoire notifié.

Je profite de cette délibération pour rappeler à nouveau que notre Métropole assure un rôle d'amortisseur au profit des communes et territoires, en garantissant, à travers les attributions de compensation, le montant « Valeur 2015 » de la part de compensations transférée, tandis qu'elle subit une baisse de sa dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre de cette même part) de l'ordre de 25 M€ en moyenne par an depuis 2016. Cette diminution a été de 37 M€ en 2025.

Cette diminution annuelle de ressources devrait s'amplifier dans les années à venir, dans le contexte de dégradation des finances publiques nationales.

Un accord avait été élaboré, notamment par les présidents OLLIER et CARREZ. Ces baisses de dotations de la Métropole n'ont pas été répercutées sur les attributions des communes ni sur les acquisitions d'équilibre des territoires, comme la Métropole aurait pu le faire.

La commission des Finances, le 21 novembre, 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. OLLIER - C'est le résultat d'un accord passé avec Gilles CARREZ. Nous avons joué le rôle d'édredon et nous avons amorti.

M. CARREZ - Comme Philippe LAURENT, je voudrais insister sur ce rôle d'amortisseur.

Depuis la création de la Métropole, en 2016, nous sommes à un cumul de 1,7 Md€. Depuis 2016, les baisses cumulées de DGF ou de recettes de l'ex-taxe professionnelle subies par la Métropole – que les communes auraient subies en l'absence de métropole – représentent aujourd'hui 1,7 Md€. Ce sont des montants considérables. Sur la seule année 2025, nous sommes à 268 M€.

Pour l'avenir, l'étau se resserre en matière financière, parce que les baisses de DGF vont continuer ; nous avons à peu près 1 Md€ de DGF.

Par ailleurs, notre autre recette principale est la fraction de TVA, qui nous a été attribuée par l'État à la suite de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, ex-taxe professionnelle). Or, la dynamique de cette TVA est confisquée par le budget de l'État pour la deuxième année consécutive. C'est un effet de ciseaux face auquel il faut être absolument vigilant. C'est vrai que l'accord que nous avons passé, à la création de la Métropole, était de tout faire pour que la Métropole protège les finances communales.

M. OLLIER - Merci. En fonction de nos capacités, cher Gilles, grâce à toi, à Philippe LAURENT et Ariel WEIL, nous l'avons fait. L'avenir ne nous appartient pas, nous ne connaissons pas la loi de finances à laquelle nous serons certainement mangé, et, lorsque nous la connaîtrons, ils verront ce qu'ils feront pour l'année prochaine.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

DÉCIDE que les montants des attributions de compensation définitives de 2025 à verser aux communes membres de la Métropole du Grand Paris sont fixés conformément au tableau suivant :

Dpt	Code	COMMUNE	AC (en €)
94	94001	ABLON SUR SEINE	317 446
94	94002	ALFORTVILLE	6 953 252
92	92002	ANTONY	19 434 078
94	94003	ARCUEIL	20 490 951
95	95018	ARGENTEUIL	27 783 628
92	92004	ASNIERES	23 716 379
91	91027	ATHIS MONS	6 168 381
93	93001	AUBERVILLIERS	27 466 083
93	93005	AULNAY SOUS BOIS	36 614 826
92	92007	BAGNEUX	14 370 294
93	93006	BAGNOLET	23 284 576
93	93008	BOBIGNY	39 025 743
92	92009	BOIS-COLOMBES	13 148 983
94	94004	BOISSY ST LEGER	4 991 223
93	93010	BONDY	11 590 077
94	94011	BONNEUIL SUR MARNE	12 238 758
92	92012	BOULOGNE BILLANCOURT	78 034 021
92	92014	BOURG LA REINE	2 952 095
94	94015	BRY SUR MARNE	5 340 291
94	94016	CACHAN	6 623 818
94	94017	CHAMPIGNY SUR MARNE	16 871 980
94	94018	CHARENTON LE PONT	21 243 997
92	92019	CHATENAY MALABRY	2 969 183
92	92020	CHATILLON	10 705 589
92	92022	CHAVILLE	480 690
94	94019	CHENNEVIERES SUR MARNE	7 911 089
94	94021	CHEVILLY LARUE	20 084 783
94	94022	CHOISY LE ROI	13 513 127
92	92023	CLAMART	8 571 003
92	92024	CLICHY LA GARENNE	40 509 838
93	93014	CLICHY SOUS BOIS	2 801 435
92	92025	COLOMBES	27 919 122
93	93015	COUBRON	571 297
92	92026	COURBEVOIE	105 851 666
94	94028	CRETEIL	37 291 759
93	93029	DRANCY	16 251 526
93	93030	DUGNY	5 038 191
93	93031	EPINAY SUR SEINE	4 378 930
92	92032	FONTENAY AUX ROSES	3 985 690
94	94033	FONTENAY SOUS BOIS	28 828 356
94	94034	FRESNES	8 594 333
93	93032	GAGNY	2 974 220
92	92033	GARCHES	4 124 491

Dpt	Code	COMMUNE	AC (en €)
92	92036	GENNEVILLIERS	47 648 292
94	94037	GENTILLY	16 003 519
93	93033	GOURNAY SUR MARNE	702 629
92	92040	ISSY LES MOULINEAUX	59 258 624
94	94041	IVRY SUR SEINE	57 857 451
94	94042	JOINVILLE LE PONT	3 891 266
91	91326	JUVISY SUR ORGE	3 555 032
93	93039	L'ÎLE SAINT DENIS	1 884 468
93	93027	LA COURNEUVE	24 592 436
92	92035	LA GARENNE COLOMBES	8 979 549
94	94060	LA QUEUE EN BRIE	1 888 219
93	93007	LE BLANC MESNIL	20 219 810
93	93013	LE BOURGET	5 473 745
94	94043	LE KREMLIN BICETRE	6 867 569
94	94058	LE PERREUX SUR MARNE	5 536 388
92	92060	LE PLESSIS ROBINSON	13 890 732
94	94059	LE PLESSIS TREVISE	2 759 856
93	93061	LE PRE SAINT GERVAIS	3 822 840
93	93062	LE RAINCY	2 337 946
93	93045	LES LILAS	8 425 411
93	93057	LES PAVILLONS SOUS BOIS	4 536 493
92	92044	LEVALLOIS-PERRET	76 890 070
94	94038	L'HAY LES ROSES	5 111 254
94	94044	LIMEIL BREVANNES	5 837 994
93	93046	LIVRY GARGAN	7 097 600
94	94046	MAISONS ALFORT	13 564 574
92	92046	MALAKOFF	12 982 894
94	94047	MANDRES LES ROSES	1 118 606
92	92047	MARNES LA COQUETTE	664 380
94	94048	MAROLLES	1 632 508
92	92048	MEUDON	13 576 441
93	93047	MONTFERMEIL	3 424 405
93	93048	MONTREUIL SOUS BOIS	58 338 372
92	92049	MONTROUGE	21 072 153
91	91432	MORANGIS	7 659 101
92	92050	NANTERRE	156 355 544
93	93049	NEUILLY PLAISANCE	5 059 070
93	93050	NEUILLY SUR MARNE	6 118 710
92	92051	NEUILLY SUR SEINE	43 692 364
94	94052	NOGENT SUR MARNE	6 494 889
94	94053	NOISEAU	380 591
93	93051	NOISY LE GRAND	29 535 206
93	93053	NOISY LE SEC	14 604 513
94	94054	ORLY	18 606 429

Dpt	Code	COMMUNE	AC (en €)
94	94055	ORMESSON SUR MARNE	1 890 369
93	93055	PANTIN	56 419 601
91	91479	PARAY VIEILLE POSTE	8 952 024
75	75056	PARIS	978 463 518
94	94056	PERIGNY SUR YERRES	397 377
92	92062	PUTEAUX	116 589 635
93	93063	ROMAINVILLE	17 451 043
93	93064	ROSNY SOUS BOIS	15 879 729
92	92063	RUEIL MALMAISON	77 444 567
94	94065	RUNGIS	26 529 729
92	92064	SAINT CLOUD	12 093 667
93	93066	SAINT DENIS (COMMUNE NOUVELLE)	68 039 052
94	94067	SAINT MANDE	4 443 939
94	94068	SAINT MAUR DES FOSSES	18 038 594
94	94069	SAINT MAURICE	4 945 750
93	93070	SAINT OUEN	53 508 058
94	94070	SANTENY	1 152 854
91	91589	SAVIGNY SUR ORGE	6 294 475
92	92071	SCEAUX	1 335 468
93	93071	SEVRAN	8 381 715
92	92072	SEVRES	6 493 328
93	93072	STAINS	5 163 346
94	94071	SUCY EN BRIE	7 551 932
92	92073	SURESNES	40 935 150
94	94073	THIAIS	12 388 770
93	93073	TREMBLAY EN FRANCE	68 709 090
94	94074	VALENTON	5 333 486
92	92075	VANVES	6 001 950
92	92076	VAUCRESSON	1 009 778
93	93074	VAUJOURS	4 305 881
94	94075	VILLECRESNES	1 232 475
94	94076	VILLEJUIF	19 794 299
93	93077	VILLEMOMBLE	4 099 159
92	92078	VILLENEUVE LA GARENNE	10 112 050
94	94077	VILLENEUVE LE ROI	8 239 075
94	94078	VILLENEUVE SAINT GEORGES	7 658 535
93	93078	VILLEPINTE	23 786 184
93	93079	VILLETANEUSE	4 483 826
94	94079	VILLIERS SUR MARNE	5 276 511
94	94080	VINCENNES	12 985 107
91	91687	VIRY CHATILLON	3 226 642
94	94081	VITRY SUR SEINE	52 694 410
Total des attributions de compensation (AC) versées par la Métropole			3 371 699 289

PRÉCISE que le montant d'attribution de compensation définitive de 2025 à percevoir par la Métropole du Grand Paris est fixé conformément au tableau suivant :

Dpt	Code	COMMUNE	AC (en €)
92	92077	VILLE D'AVRAY	179 089
Total des attributions de compensation (AC) à percevoir par la Métropole			179 089

DÉCIDE que le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant est autorisé à mandater et titrer les attributions de compensation.

RAPPELLE que ces montants tiennent compte des conclusions rendues par la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

PRÉCISE que ces attributions de compensation sont versées ou perçues par douzièmes le 20 de chaque mois à l'exception du mois de janvier où elles sont versées le 25.

PRÉCISE que les montants ci-avant sont reconduits chaque année et versés ou perçus par douzièmes jusqu'à nouvelle délibération.

DIT que les crédits sont inscrits aux chapitres 014 et 73 des budgets 2025 et suivants de la Métropole.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER - Merci de votre unanimité, elle nous rassure quant à l'avenir.

❖ **Aménagement et Équipements structurants**

2/ QUARTIER DU MONT D'EST À NOISY-LE-GRAND : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN, INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) ET DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (DPUR) SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'OIM ET PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE PRÉVU PAR L'ARTICLE L. 425-1 DU CODE DE L'URBANISME

M. OLLIER - La parole est à Jacques-Alain BENISTI.

M. BENISTI - Merci, Monsieur le Président.

2-1/ DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU MONT D'EST

M. BENISTI - Je vais commencer par une délibération qui concerne le quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand et permettez-moi de souhaiter un prompt rétablissement à notre collègue Brigitte MARSIGNY, qui est hospitalisée en ce moment.

Le quartier du Mont d'Est, à Noisy-le-Grand, est confronté à une série de problématiques : le vieillissement de ses espaces publics, l'obsolescence de bureaux, les risques de concurrence du pôle économique environnant et surtout, ce caractère enclavé du quartier. C'est un ancien quartier qui a très, très mal vieilli, que nous allons essayer, avec la Métropole et « Inventons la Métropole », de rajeunir et rénover. Les objectifs sont les suivants :

- Conforter la vocation tertiaire de l'un des principaux quartiers d'affaires de l'Est parisien ;
- Porter un modèle exemplaire de requalification de quartier de dalle, parce que l'ensemble de ce site est sur une dalle très importante ;
- Faire du Mont d'Est un lieu de destination bien relié et complémentaire des polarités environnantes.

Ces objectifs, partagés avec l'ensemble des partenaires du projet partenarial d'aménagement (PPA), sont cohérents avec les enjeux métropolitains portés par le SCoT : le rééquilibrage territorial vers l'Est, le renforcement de polarité et la requalification des quartiers de dalle.

Il est proposé au Conseil de déclarer d'intérêt métropolitain le périmètre du Mont d'Est à Noisy-le-Grand.

Voilà pour la première délibération que nous devons voter. Viendront ensuite d'autres délibérations qui concernent le même quartier, avec l'institution du droit de préemption.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le vice-président.

La parole est à Daniel GUIRAUD.

M. GUIRAUD - Merci, Monsieur le Président.

Il y a quelques séances, nous avons eu l'occasion d'évoquer un dossier relatif à Noisy-le-Grand qui est un peu de même nature. Ce sont des territoires stratégiques, en l'occurrence, il s'agit de 44 hectares ; le Mont d'Est à Noisy-le-Grand, ce n'est pas rien. D'aucuns s'accordent à dire que ce périmètre a beaucoup vieilli et il faut en faire quelque chose. Autant les PPA se sont accordés sur la proposition, autant, sur le plan local, qu'il s'agisse de la société civile, des associations et forces politiques locales, cette affaire est très loin de faire l'objet d'un consensus.

Comme je l'ai dit la fois précédente, à l'orée des élections municipales, la sagesse serait de différer de quelques mois les quatre décisions que nous sommes appelés à prendre concernant ce foncier, pour en reparler tranquillement à l'issue des élections municipales, peut-être avec d'autres interlocuteurs.

M. OLLIER - Merci.

La parole est à Anne de RUGY, au nom du groupe écologiste.

Mme de RUGY - Merci, Monsieur le Président. J'interviendrai dans le même sens que Daniel GUIRAUD sur ces délibérations.

Le groupe écologiste s'abstiendra pour être cohérent à deux principes. Nous sommes favorables à l'intérêt métropolitain et à la requalification de cette dalle. Toutefois, il y a des oppositions locales sur le manque de concertation, sur la part trop réduite de la végétalisation, sur le périmètre et la visibilité future du projet. Pour cette raison, nous nous abstiendrons sur ces délibérations.

M. OLLIER - Merci de cette position objective.

Moi, je ne veux pas entrer dans un débat, cher Daniel, qui est un débat local, dans l'Est de Paris, qui anime des positions opposées au sein du conseil municipal ; l'opposition est toujours contre ce que veut faire la majorité, même à Rueil-Malmaison. Toutefois, ce débat anticipe de futures élections municipales et je ne veux pas entrer dans ce débat.

Jacques-Alain, cela fait maintenant trois ans que nous travaillons sur ce dossier ?

M. BENISTI - Cela fait quatre ans, mais je crois qu'il y a une confusion. Ce n'est pas le projet que l'opposition de Noisy-le-Grand attaque aujourd'hui, mais le projet juste en-dessous. Le projet que l'opposition, notamment écologique, attaque, c'est celui du quartier de la nouvelle gare.

M. OLLIER - C'est passé au dernier Conseil métropolitain.

M. BENISTI - Absolument.

M. OLLIER - Ce n'est pas le même projet.

M. BENISTI - Ce dossier n'a rien à voir, il concerne le Mont d'Est. Ce projet a été élaboré par l'aménageur public de l'État (ÉpaMarne) il y a près de 40 ans et il ne tenait absolument pas compte des exigences environnementales. Il n'y a que du béton, c'est une dalle. Nous souhaitons requalifier toute cette dalle, toute cette partie en béton, en développant des espaces verts sur l'ensemble.

M. OLLIER - Et reverdir.

M. BENISTI - Absolument. Je pense que vous faites une confusion avec le projet situé plus à l'Est, qui concerne la gare, que j'ai présenté au dernier Conseil métropolitain. Ici, ce n'est pas le cas du tout.

M. OLLIER - Je ne sais pas s'il y a une confusion ou pas, c'est possible. Ce sont deux projets totalement distincts. Ce projet date de plusieurs décennies, cela nous a été indiqué comme étant une porte d'entrée de la Métropole. Je me suis rendu sur place à deux reprises, je peux vous dire que c'est hideux. Il y a des dalles de béton partout, nous souhaitons les remplacer par des espaces verts, faire un aménagement équilibré et verdoyant. Je pense qu'il y a urgence.

M. BENISTI - Il y a urgence, car il y a Marne Europe en face, qui est un projet très vert, avec un jardin métropolitain. On se trouve face à cet ancien projet qui est bétonné ; c'est une dalle en béton très grise et très sale. Au contraire, je pense qu'il y a urgence à faire quelque chose, non seulement pour la ville de Noisy-le-Grand, mais aussi pour les villes avoisinantes. C'est en face de Villiers-sur-Marne et Bry-sur-Marne. Nous allons développer de la verdure en face.

M. OLLIER - C'est l'entrée de la Métropole.

M. BENISTI - Absolument. Nous avons fait un PPA jusqu'à Champigny, Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne, plus les deux PPA qui existent à Noisy-le-Grand.

Donc, je ne comprends pas qu'on ne vote pas un projet comme celui-ci, parce que nous allons y mettre de la verdure, en articulation avec les droits du SCoT.

M. OLLIER - Tu as le droit de ne pas comprendre, mais chacun a le droit de s'exprimer comme il l'entend.

M. BENISTI - Je veux dire à mes collègues qu'ils se trompent de projet.

M. OLLIER - Il faudra les emmener visiter, parce que cela n'a strictement rien à voir avec le dossier que nous avons voté lors du dernier Conseil. Je ne propose pas de le reporter, ce serait une catastrophe ; cela fait quatre ans que nous travaillons dessus.

M. GUIRAUD - Pour répondre à notre ami Jacques-Alain BENISTI, dans mon esprit, il n'y a aucune confusion entre ce dossier et celui de Noisy-Pôle Gare.

M. OLLIER - Ce n'est pas par rapport à toi, mais par rapport à nos amis écologistes.

M. GUIRAUD - Il n'y a aucune confusion avec le dossier du Pôle Gare, je parle bien des 44 hectares du Mont d'Est. Les socialistes appelleront à voter contre, non pas dans un esprit de polémique qui n'a pas lieu d'exister à la Métropole - j'en veux pour preuve tous les votes favorables que j'ai pu faire depuis dix ans, sur des projets faits par des maires de droite, dans des villes de droite, où certains de mes camarades sont en désaccord avec les initiatives locales - mais là, il y a un véritable dissensus sur la question. La sagesse serait de reporter la décision de quelques mois, de revoir cela très tranquillement après les élections municipales.

Si vous suivez les avis contraires au mien, ce projet sera adopté, moyennant quoi nous allons ouvrir un petit désordre local entre la Métropole et la ville de Noisy-le-Grand si - comme je l'espère et comme tu ne l'espères pas - il y a un changement d'exécutif au mois de mars prochain. Ni plus ni moins.

M. OLLIER - Je n'entre pas dans cette perspective de changement d'exécutif, à commencer par ici, mais s'il y en a un, nous sommes des démocrates et nous l'accepterons.

Je mets aux voix ce projet, sur lequel nous travaillons depuis quatre ans et qu'il n'est pas question de reporter en raison d'objections locales, que je peux comprendre, mais qui ne sont pas recevables au sein de la Métropole.

Je mets aux voix.

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le périmètre du quartier du Mont d'Est, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président où son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

CONTRE : 25 (Mesdames Léa BALAGE EL MARIKY, Katy BONTINCK, Marie CHAVANON, Alexandra CORDEBARD, Julie DEFRANCE, Anne de RUGY, Alexandra JARDIN, Halima JEMNI, Marie-Pierre MARCHAND représentée par Anne de RUGY, Sinda MATMATI, Thérèse NGIMBOUS BATJOM, Hélène PECCOLO, Carine PETIT, Sylvie SIMON-DECK, Fatoumata SOW, Anouch TORANIAN représentée par Christophe NAJDOVSKI, Messieurs David BELLIARD représenté par Carine PETIT, Stéphane BLANCHET, Michel FOURCADE, Daniel GUIRAUD, Eric LEJOINDRE, Christophe NAJDOVSKI, Pierre RABADAN, Sylvain RAIFAUD, François VAUGLIN)

ABSTENTIONS : 3 (Mesdames Stéphanie DAUMIN représentée par Patricia TORDJMAN, Patricia TORDJMAN, Monsieur François DECHY)

2-2/ INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU MONT D'EST À NOISY-LE-GRAND

M. BENISTI - Comme pour tous les projets d'« Inventons la Métropole », nous devons instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain (OIM). La Métropole est la seule compétente pour exercer ce droit de préemption urbain au sein des périmètres d'opérations d'aménagement déclarées d'intérêt métropolitain. Il est proposé d'instaurer ce droit de préemption urbain au profit de la Métropole sur le périmètre de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain. L'institution du droit de préemption emporte automatiquement l'institution du droit de propriété.

M. OLLIER - Pour ceux qui doutent ou qui ont des interrogations que je comprends bien – elles sont tout à fait légitimes, puisqu'ils n'ont pas été dans le dossier depuis quatre ans – je précise que ce sera une opération d'intérêt métropolitain que nous contrôlerons, nous, Métropole du Grand Paris. Ce droit de préemption est donné à la Métropole du Grand Paris.

M. GUIRAUD - Cela ne m'avait pas échappé.

M. OLLIER - C'est une garantie, parce que les dossiers et les projets dont nous venons de parler en général sont loin d'être ficelés. Ils en sont au commencement des idées qui doivent devenir des projets. Pour que les choses aillent plus loin, il faut que ce soit une opération métropolitaine et que nous ayons les moyens d'avancer.

Pour ceux qui sont inquiets, je te le dis à toi, cher Daniel, parce que j'attache beaucoup de prix à ta position, les projets sont très loin d'être finalisés et ils le seront par la Métropole, dont nous sommes les dirigeants ici. Ces droits de préemption, que nous vous proposons d'acquérir, donneront, grâce à vous, les moyens d'agir à la Métropole. C'est elle qui agira.

Sur ce droit de préemption urbain, je présume que c'est le même vote que tout à l'heure ?

M. RAIFAUD - Je confirme que ce sera le même vote pour le groupe écologiste.

Monsieur le Président, on m'a signalé que vous n'aviez pas compté les votes qui étaient exprimés dans les commentaires. Je dis cela pour qu'ils puissent être comptabilisés dans le compte-rendu.

M. OLLIER - Je compte le vote des gens qui votent *via* les mains jaunes qui s'affichent ; si elles ne s'affichent pas, je n'y peux rien. C'est le seul moyen de contrôler ceux qui sont en visioconférence, sinon, il faut qu'ils viennent dans l'hémicycle. Je suis désolé, je ne suis pas magicien.

Je mets aux voix.

APPROUVE l'institution d'un périmètre du droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain du Mont d'Est à Noisy-le-Grand au sein de laquelle la Métropole est compétente de plein droit, conformément au plan joint.

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris dispose, au sein du périmètre identifié dans le plan joint, du droit de priorité prévu à l'article L.240-1 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme à savoir :

- Un affichage en mairie de Noisy-le-Grand et au siège de la Métropole du Grand Paris pendant une durée d'un mois ;
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le département de la Seine-Saint-Denis.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation du Conseil métropolitain pour exercer, au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain et le droit de priorité.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain et le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou d'une opération visée à l'article L.300-10 du code de l'Urbanisme : cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain et le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L.481-1 du code de la Construction et de l'habitation, à l'un des organismes de foncier solidaire mentionné à l'article L.329-1 dudit code, pour les biens nécessaires à son objet principal, ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L.365-2 du même code ; cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

RAPPELLE que la présente délibération sera adressée en application de l'article R.211-3 du code de l'Urbanisme :

- Au Directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, 7 rue Hector Berlioz à BOBIGNY (93009) ;
- A la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à Paris (75001) ;
- Au barreau de Seine-Saint-Denis, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à BOBIGNY (93008) ;
- Au greffe du tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à BOBIGNY (93008).

INDIQUE que le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif territorialement compétent par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Annexe 1 : Périmètre d'institution du droit de préemption urbain (DPU) métropolitain sur l'OIM du Mont d'Est à Noisy-le-Grand.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

CONTRE : 25 (Mesdames Léa BALAGE EL MARIKY, Katy BONTINCK, Marie CHAVANON, Alexandra CORDEBARD, Julie DEFRANCE, Anne de RUGY, Alexandra JARDIN, Halima JEMNI, Marie-Pierre MARCHAND représentée par Anne de RUGY, Sinda MATMATI, Thérèse NGIMBOUS BATJOM, Hélène PECCOLO, Carine PETIT, Sylvie SIMON-DECK, Fatoumata SOW, Anouch TORANIAN représentée par Christophe NAJDOVSKI, Messieurs David BELLIARD représenté par Carine PETIT, Stéphane BLANCHET, Michel FOURCADE, Daniel GUIRAUD, Eric LEJOINDRE, Christophe NAJDOVSKI, Pierre RABADAN, Sylvain RAIFAUD, François VAUGLIN)

ABSTENTIONS : 3 (Mesdames Stéphanie DAUMIN représentée par Patricia TORDJMAN, Patricia TORDJMAN, Monsieur François DECHY)

2-3/ INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (DPUR) SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU MONT D'EST À NOISY-LE-GRAND

M. BENISTI - C'est exactement la même chose, c'est un droit de préemption renforcé sur le périmètre de l'OIM. Donc, il sera possible pour la Métropole de décider de rendre opposable le DPU aux aliénations et cessions citées dans la présente délibération en instituant le droit de préemption urbain renforcé.

M. OLLIER - Cela nous donnera d'autant plus de moyens de contrôler.

Je mets aux voix.

APPROUVE l'institution du droit de préemption urbain renforcé prévu par l'article L.211-4 du code de l'Urbanisme sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain du Mont d'Est à Noisy-le-Grand au sein de laquelle la Métropole est compétente de plein droit, conformément au plan joint.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme à savoir :

- Un affichage en mairie de Noisy-le-Grand et au siège de la Métropole du Grand Paris pendant une durée d'un mois ;
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le département de la Seine-Saint-Denis.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain renforcé et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'Urbanisme.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation du Conseil métropolitain pour exercer, au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain renforcé et le droit de priorité.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé et le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou d'une opération visée à l'article L.300-10 du code de l'Urbanisme : cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé et le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L.481-1 du code de la Construction et de l'habitation, à l'un des organisme de foncier solidaire mentionné à l'article L.329-1 dudit code, pour les biens nécessaires à son objet principal, ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L.365-2 du même code ; cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

RAPPELLE que la présente délibération sera adressée en application de l'article R.211-3 du code de l'Urbanisme :

- Au Directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, 7 rue Hector Berlioz à BOBIGNY (93009) ;
- A la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à Paris (75001) ;
- Au barreau de Seine-Saint-Denis, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à BOBIGNY (93008) ;
- Au greffe du tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à BOBIGNY (93008).

INDIQUE que le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif territorialement compétent par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Annexe 1 : Périmètre d'institution du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) métropolitain sur l'OIM du Mont d'Est à Noisy-le-Grand.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

CONTRE : 25 (Mesdames Léa BALAGE EL MARIKY, Katy BONTINCK, Marie CHAVANON, Alexandra CORDEBARD, Julie DEFRANCE, Anne de RUGY, Alexandra JARDIN, Halima JEMNI, Marie-Pierre MARCHAND représentée par Anne de RUGY, Sinda MATMATI, Thérèse NGIMBOUS BATJOM, Hélène PECCOLO, Carine PETIT, Sylvie SIMON-DECK, Fatoumata SOW, Anouch TORANIAN représentée par Christophe NAJDOVSKI, Messieurs David BELLARD représenté par Carine PETIT, Stéphane BLANCHET, Michel FOURCADE, Daniel GUIRAUD, Eric LEJOINDRE, Christophe NAJDOVSKI, Pierre RABADAN, Sylvain RAIFAUD, François VAUGLIN)

ABSTENTIONS : 3 (Mesdames Stéphanie DAUMIN représentée par Patricia TORDJMAN, Patricia TORDJMAN, Monsieur François DECHY)

2-4/ PRISE EN CONSIDÉRATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT PRÉVUE PAR L'ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU MONT D'EST À NOISY-LE-GRAND

M. BENISTI - C'est la prise en considération d'un périmètre d'étude, qui est prévu par le code de l'Urbanisme. Nous avons délibéré fin 2023 et pris en considération le périmètre de projet sur le quartier du Mont d'Est. Du fait de la déclaration d'intérêt métropolitain sur le quartier du Mont d'Est, la Métropole devient automatiquement l'autorité compétente pour approuver la prise en considération, au sens du code de l'Urbanisme, du projet d'aménagement. Afin de préserver l'intérêt général, il est proposé de retenir comme périmètre de projet celui de l'opération d'intérêt métropolitain tel que délimité sur le plan qui est joint à la délibération. La commune pourra surseoir à statuer pour les demandes déposées sur l'ensemble des terrains inscrits au périmètre.

De toute façon, il est bien mentionné que Maille Horizon-Sud a vocation à rester un espace de respiration entre les deux espaces urbanisés, qui contribuent à la végétalisation de l'ensemble du Mont d'Est, avec un enjeu de lutte contre l'îlot de chaleur.

M. OLLIER - Merci.

Je mets aux voix.

DÉCIDE de la prise en considération au sens de l'article L.424-1 3 du code de l'Urbanisme d'un projet d'aménagement couvrant la totalité du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain du Mont d'Est, à Noisy-le-Grand, tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que la procédure du sursis à statuer sera appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement sur ce périmètre d'étude.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un délai d'un mois, au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, compétent en matière de plan local d'urbanisme, et en Mairie de Noisy-le-Grand. Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

CONTRE : 25 (Mesdames Léa BALAGE EL MARIKY, Katy BONTINCK, Marie CHAVANON, Alexandra CORDEBARD, Julie DEFRANCE, Anne de RUGY, Alexandra JARDIN, Halima JEMNI, Marie-Pierre MARCHAND représentée par Anne de RUGY, Sinda MATMATI, Thérèse NGIMBOUS BATJOM, Hélène PECCOLO, Carine PETIT, Sylvie SIMON-DECK, Fatoumata SOW, Anouch TORANIAN représentée par Christophe NAJDOVSKI, Messieurs David BELLIARD représenté par Carine PETIT, Stéphane BLANCHET, Michel FOURCADE, Daniel GUIRAUD, Eric LEJOINDRE, Christophe NAJDOVSKI, Pierre RABADAN, Sylvain RAIFAUD, François VAUGLIN)

ABSTENTIONS : 3 (Mesdames Stéphanie DAUMIN représentée par Patricia TORDJMAN, Patricia TORDJMAN, Monsieur François DECHY)

3/ PROJET DE LA PORTE SAINT-GERMAIN / BERGES DE SEINE À ARGENTEUIL : DÉCLARATION DE L'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN, INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) ET DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (DPUR), APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC LA VILLE D'ARGENTEUIL, BOUCLE NORD DE SEINE ET L'EPFIF ET APPROBATION DU PROTOCOLE DE GOUVERNANCE DE L'OIM AVEC LA VILLE D'ARGENTEUIL

M. BENISTI - Ce projet comporte cinq délibérations.

3-1/ DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN D'UN SECTEUR DE PROJET AU SEIN DE LA PORTE SAINT GERMAIN - BERGES DE SEINE À ARGENTEUIL (95).

M. BENISTI - Le quartier Porte Saint-Germain / Berges de Seine s'étend sur 75 hectares, il représente un potentiel majeur de renouvellement urbain pour l'espace métropolitain. Ce renouvellement s'inscrit d'ores et déjà dans le contrat de projet partenarial d'aménagement, qui a été signé en 2021. Les études d'opportunités conduites par la Métropole ont confirmé :

- Les ambitions du projet ;
- La préservation et le renforcement de l'activité économique et productive du secteur, qui est importante ;
- La transformation du tissu urbain dans des programmations mixtes « Logements et activités » ;
- L'amélioration de l'habitat privé, qui est aujourd'hui totalement dégradé ;
- L'amélioration de la mobilité et le renforcement de la présence de la nature en ville.

Dans ce cadre, il est proposé légitimement de déclarer d'intérêt métropolitain le secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine, pour 19 hectares à Argenteuil.

M. OLLIER - Merci.

Je signale au Conseil métropolitain que nous sommes en train de développer d'une manière considérable nos interventions d'aménagement. Les maires nous faisant confiance, ils sont de plus en plus nombreux à nous demander de préparer des opérations d'intérêt métropolitain, de créer des zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt métropolitain et de discuter de la prise en charge, pour certains d'entre eux, du déficit éventuel de la ZAC, la Métropole n'ayant pas des budgets extensibles.

Ces demandes sont récurrentes, nous les acceptons bien volontiers, parce que c'est une marque de confiance vis-à-vis de la Métropole. Nous avons vu les problèmes de Noisy-le-Grand, nous voyons maintenant les problèmes d'Argenteuil.

Je mets aux voix la délibération n°3-1 relative à la déclaration d'intérêt métropolitain.

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le secteur de projet au sein de la Porte Saint-Germain - Berges de Seine à Argenteuil, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

3-2/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN PORTE SAINT GERMAIN - BERGES DE SEINE À ARGENTEUIL : INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération n°3-2 relative à l'institution du droit de préemption urbain (DPU).

INSTITUE le droit de préemption urbain au périmètre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil au sein de laquelle la Métropole est compétente de plein droit, conformément au plan joint.

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris dispose, au sein du périmètre identifié dans le plan joint, du droit de priorité prévu à l'article L.240-1 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Un affichage en mairie d'Argenteuil et au siège de la Métropole du Grand Paris pendant une durée d'un mois ;
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le Département du Val d'Oise.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'Urbanisme.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation du conseil Métropolitain pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain et le droit de priorité.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain et le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou d'une opération visée à l'article L.300-10 du code de l'Urbanisme : cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain et le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L.481-1 du code de la Construction et de l'habitation, à l'un des organisme de foncier solidaire mentionné à l'article L.329-1 dudit code, pour les biens nécessaires à son objet principal, ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L.365-2 du même code ; cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

RAPPELLE également que la présente délibération sera adressée en application de l'article R.211-3 du code de l'Urbanisme :

- Au Directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise, 5 Avenue Bernard HIRSCH 95010 Cergy-Pontoise CEDEX
- A la chambre départementale des notaires de Versailles, Val d'Oise et Yvelines, 40 Avenue de Paris BP 832, 78008 Versailles ;
- Au barreau du Val d'Oise, 6 Rue Taillepie 95300 Pontoise ;
- Au greffe du Tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY (93008).

INDIQUE que le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif territorialement compétent par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

3-3/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN PORTE SAINT GERMAIN - BERGES DE SEINE À ARGENTEUIL : INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (DPUR)

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération n°3-3 relative à l'institution du droit de préemption urbain renforcé (DPUR).

INSTITUE le droit de préemption urbain renforcé sur l'intégralité du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain Porte Saint Germain - Berges de Seine à Argenteuil, conformément au plan joint.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme, à savoir :

- Un affichage en mairie d'Argenteuil et au siège de la Métropole du Grand Paris ne pendant une durée d'un mois ;
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le département du Val d'Oise.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'Urbanisme.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation du Conseil métropolitain pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain renforcé.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé et le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou d'une opération visée à l'article L.300-10 du code de l'Urbanisme : cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé et le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L.481-1 du code de la Construction et de l'habitation, à l'un des organisme de foncier solidaire mentionné à l'article L.329-1 dudit code, pour les biens nécessaires à son objet principal, ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L.365-2 du même code ; cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

RAPPELLE également que la présente délibération sera adressée en application de l'article R.211-3 du code de l'Urbanisme :

- Au Directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise, 5 Avenue Bernard HIRSCH 95010 Cergy-Pontoise CEDEX ;
- A la chambre départementale des notaires de Versailles, Val d'Oise et Yvelines, 40 Avenue de Paris BP 832, 78008 Versailles ;
- Au barreau du Val d'Oise, 6 Rue Taillepie 95300 Pontoise ;
- Au greffe du Tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY (93008).

INDIQUE que le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif territorialement compétent par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

3-4/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN PORTE SAINT GERMAIN - BERGES DE SEINE À ARGENTEUIL : APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE (CIF) ENTRE LA VILLE D'ARGENTEUIL, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

M. BENISTI - Une convention d'intervention foncière a été signée en 2017 entre la ville d'Argenteuil, Boucle Nord de Seine, l'EPFIF et la Métropole, elle portait en partie sur ce secteur. Son délai arrivant à échéance en décembre 2026, la ville d'Argenteuil et l'EPFIF ont décidé de conclure une nouvelle convention d'intervention foncière sur ce périmètre. La Métropole devenant compétente en matière d'aménagement sur le périmètre de l'OIM, il convient qu'elle signe cette convention.

M. OLLIER - Merci.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

APPROUVE le projet de convention d'intervention foncière, entre la Métropole du Grand Paris, la ville d'Argenteuil, Boucle Nord de Seine et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, tel qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention d'intervention foncière ainsi que l'ensemble des actes y afférents.

Annexe 4 : Convention d'Intervention Foncière (CIF) entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune d'Argenteuil, l'Établissement public territorial Boucle Nord de Seine, et la Métropole du Grand Paris

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

3-5/ OPÉRATION PORTE SAINT GERMAIN - BERGES DE SEINE À ARGENTEUIL : APPROBATION D'UN PROTOCOLE DE GOUVERNANCE DE L'OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA VILLE D'ARGENTEUIL

M. BENISTI - Il s'agit de désigner le protocole de gouvernance pour finaliser l'ensemble de ce processus. Afin d'encadrer les modalités de réalisation de cette phase d'études pré-opérationnelles, la ville d'Argenteuil et la Métropole souhaitent préciser la gouvernance et leurs engagements réciproques à travers un protocole (sans engagements financiers) d'une durée de deux ans renouvelables.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le président.

Je mets aux voix.

APPROUVE le protocole de gouvernance de l'opération d'intérêt métropolitain de la Porte Saint Germain - Berges de Seine entre la Métropole et la ville d'Argenteuil, ci annexé.

AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer ce protocole, ainsi que les actes y afférent.

Annexe 5 : Protocole de gouvernance de l'opération d'intérêt métropolitain Porte Saint Germain à Argenteuil, entre la Métropole du Grand Paris et la Ville d'Argenteuil

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

M. OLLIER - Abstention de Georges MOTHON, maire d'Argenteuil, à qui je cède la parole.

M. MOTHON - Monsieur le Président, je tiens à remercier tous mes collègues pour cette unanimité. Il s'agit de récupérer la Seine, dont nous étions coupés depuis longtemps. Argenteuil est née en bord

de Seine, nous en avons été coupés par une 4 fois 4 voies il y a 50 ans. Tout ce qui participe à la récupération de notre fleuve de naissance, comme les délibérations qui viennent d'être votées, est le bienvenu.

S'agissant de cet OIM de 19 hectares, nous poursuivons sept grands objectifs :

- La résorption de poches d'habitat insalubre et indigne ;
- La production de 2 000 logements durables, économes en énergie ;
- La consolidation et la création d'emplois par une stratégie industrielle renouvelée ; il y a une histoire industrielle très forte ;
- La réalisation d'espaces verts et publics généreux ;
- Une amélioration de l'offre de transport, des mobilités douces et de l'accessibilité. Nous sommes en train de terminer, avec la Région, le projet d'un transport public en site propre qui permettra de relier la ligne du tramway T2 à Bezons jusqu'à la gare centrale d'Argenteuil ;
- Un renforcement des équipements publics de proximité ;
- Une diversification de l'offre commerciale.

Ce qui vient d'être voté nous aidera à atteindre tous ces objectifs afin de rénover un quartier qui a mal vécu ces dernières décennies. J'en remercie tous mes collègues, à commencer par le président de cette assemblée.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le maire. Je me suis rendu plusieurs fois dans ta commune. Nous avons regardé cela ensemble avec les équipes, je suis très heureux de ce que vous faites et très fier que la Métropole t'accompagne. J'espère que tu vas récupérer la Seine.

4/ ZAC DES DOCKS À SAINT-OUEN-SUR-SEINE ET OIM VAL D'ABLON À VILLENEUVE-LE-ROI : RÉINSTITUTION DES DROITS DE PRÉEMPTION URBAINS (DPU) ET DES DROITS DE PRÉEMPTION URBAINS RENFORCÉS (DPUR)

M. BENISTI - Cette délibération concerne la ZAC des Docks qui, je le rappelle, fait aujourd'hui partie du plus grand projet de la Métropole.

L'OIM Val d'Ablon, à Villeneuve-le-Roi, c'est la réinstitution du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé. C'est exactement ce que nous venons de faire pour les deux autres grands projets. Nous commençons par l'opération d'intérêt métropolitain de la ZAC des Docks de Saint-Ouen, avec la réinstitution du droit de préemption, qu'il faut voter.

4-1/ OIM DE LA ZAC DES DOCKS À SAINT-OUEN-SUR-SEINE : RÉINSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération n°4-1.

APPROUVE la réinstitution du droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de la ZAC des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine au sein duquel la Métropole est compétente de plein droit, conformément au plan joint.

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris dispose, au sein du périmètre identifié dans le plan annexé à la délibération, du droit de priorité prévu à l'article L. 240-1 du code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R. 211-2 du

code de l'Urbanisme à savoir :

- Un affichage en mairie de Saint-Ouen-sur-Seine et au siège de la Métropole du Grand Paris pendant une durée d'un mois ;
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le département de la Seine-Saint-Denis.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et du droit de préemption renforcé et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 213-13 du code de l'Urbanisme.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation du Conseil métropolitain pour exercer, au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain et le droit de priorité.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain et le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou d'une opération visée à l'article L. 300-10 du code de l'Urbanisme : cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain et le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la Construction et de l'habitation, à l'un des organisme de foncier solidaire mentionné à l'article L. 329-1 dudit code, pour les biens nécessaires à son objet principal, ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 du même code ; cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

RAPPELLE que la présente délibération sera adressée en application de l'article R. 211-3 du code de l'Urbanisme :

- Au Directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, 7 rue Hector Berlioz à BOBIGNY (93009) ;
- A la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à Paris (75001) ;
- Au barreau de Seine-Saint-Denis, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à BOBIGNY (93008) ;
- Au greffe du tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à BOBIGNY (93008).

INDIQUE que le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif territorialement compétent par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

4-2/ OIM DE LA ZAC DES DOCKS À SAINT-OUEN-SUR-SEINE : RÉINSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération n°4-2.

APPROUVE la réinstitution du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de la ZAC des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine au sein duquel la Métropole est compétente de plein droit, conformément au plan joint.

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris dispose, au sein du périmètre identifié dans le plan annexé à la délibération, du droit de priorité prévu à l'article L. 240-1 du code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R. 211-2 du code de l'Urbanisme à savoir :

- Un affichage en mairie de Saint-Ouen-sur-Seine et au siège de la Métropole du Grand Paris pendant une durée d'un mois ;
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le département de la Seine-Saint-Denis.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et du droit de préemption renforcé et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 213-13 du code de l'Urbanisme.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation pour exercer le droit de préemption urbain renforcé, au nom de la Métropole.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé et le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou d'une opération visée à l'article L. 300-10 du code de l'Urbanisme : cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé et le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la Construction et de l'habitation, à l'un des organisme de foncier solidaire mentionné à l'article L. 329-1 dudit code, pour les biens nécessaires à son objet principal, ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 du même code ; cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

RAPPELLE que la présente délibération sera adressée en application de l'article R. 211-3 du code de l'Urbanisme :

- Au Directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, 7 rue Hector Berlioz à BOBIGNY (93009) ;
- A la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à Paris (75001) ;
- Au barreau de Seine-Saint-Denis, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à BOBIGNY (93008) ;
- Au greffe du tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à BOBIGNY (93008).

INDIQUE que le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif territorialement compétent par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

4-3/ OIM VAL D'ABLON À VILLENEUVE-LE-ROI : RÉINSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE la réinstitution du droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain du Val d'Ablon à Villeneuve-le-Roi au sein duquel la Métropole est compétente de plein droit, conformément au plan joint.

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris dispose, au sein du périmètre identifié dans le plan annexé à la délibération, du droit de priorité prévu à l'article L. 240-1 du code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R. 211-2 du code de l'Urbanisme à savoir :

- Un affichage en mairie de Villeneuve-le-Roi et au siège de la Métropole du Grand Paris pendant une durée d'un mois ;
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et du droit de préemption renforcé et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 213-13 du code de l'Urbanisme.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation du conseil métropolitain pour exercer, au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain et le droit de priorité.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain et le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou d'une opération visée à l'article L. 300-10 du code de l'Urbanisme : cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain et le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la Construction et de l'habitation, à l'un des organismes de foncier solidaire mentionnés à l'article L. 329-1 dudit code, pour les biens nécessaires à son objet principal, ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 du même code ; cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

RAPPELLE que la présente délibération sera adressée en application de l'article R. 211-3 du code de l'Urbanisme :

- Au Directeur départemental des finances publiques, 1 place du Général-Billotte à Créteil (94040) ;
- A la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à Paris (75 001) ;
- Au barreau du Val-de-Marne, Tribunal judiciaire de Créteil, Place du Palais à Créteil (94 000) ;
- Au greffe du Tribunal judiciaire de Créteil, Place du Palais à Créteil (94 000).

INDIQUE que le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif territorialement compétent par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

4-4/ OIM VAL D'ABLON À VILLENEUVE-LE-ROI : RÉINSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (DPUR)

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE la réinstitution du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain du Val d'Ablon à Villeneuve-le-Roi au sein duquel la Métropole est compétente de plein droit, conformément au plan joint.

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris dispose, au sein du périmètre identifié dans le plan annexé à la délibération, du droit de priorité prévu à l'article L. 240-1 du code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R. 211-2 du code de l'Urbanisme à savoir :

- Un affichage en mairie de Villeneuve-le-Roi et au siège de la Métropole du Grand Paris pendant une durée d'un mois ;
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et du droit de préemption renforcé et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 213-13 du code de l'Urbanisme.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation du Conseil métropolitain pour exercer, au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain renforcé.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé et le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou d'une opération visée à l'article L. 300-10 du code de l'Urbanisme : cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

RAPPELLE que le Président de la Métropole a reçu délégation pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé et le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la Construction et de l'habitation, à l'un des organisme de foncier solidaire mentionné à l'article L. 329-1 dudit code, pour les biens nécessaires à son objet principal, ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 du même code ; cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

RAPPELLE que la présente délibération sera adressée en application de l'article R. 211-3 du code de l'Urbanisme :

- Au Directeur départemental des finances publiques, 1 place du Général-Billotte à Créteil (94040) ;
- A la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à Paris (75 001) ;
- Au barreau du Val-de-Marne, Tribunal judiciaire de Créteil, Place du Palais à Créteil (94 000) ;
- Au greffe du Tribunal judiciaire de Créteil, Place du Palais à Créteil (94 000).

INDIQUE que le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif territorialement compétent par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

5/ FONDS DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - FINANCEMENT DU PROJET DE LA PASSERELLE DELTA VERT À LA DÉFENSE : DÉCLARATION DE L'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC PARIS LA DÉFENSE

M. BENISTI - Le projet de passerelle du Delta Vert est sous maîtrise d'ouvrage de Paris La Défense. Il vise à transformer les sites des Terrasses 3-5 et de l'échangeur A14 / A86 et à créer de nouvelles liaisons entre Nanterre et La Défense, dans la continuité de l'axe historique.

Ce projet fait partie des actions identifiées dans la convention de partenariat stratégique que nous avons signée le 11 mars 2025 entre Paris La Défense et la Métropole. Cette convention identifie 13 projets, dont 7 prioritaires, pour lesquels la Métropole alloue une enveloppe de 22 M€. La passerelle constituera une rampe piétonne et cyclable, complétée d'un escalier accessible aux personnes à mobilité réduite. Cette passerelle sera construite au-dessus des voies du RER A, à l'intersection du grand axe et du boulevard Blaise Pascal.

La livraison de cet ouvrage est prévue fin 2029. Cette passerelle réduira les coupures urbaines et surtout, favorisera de nouvelles liaisons entre les quartiers jusqu'alors totalement enclavés.

Ce projet d'équipements structurants répond évidemment aux critères d'attribution d'une subvention métropolitaine. Le coût total de la passerelle du Delta Vert est estimé à 11,7 M€. La Métropole est sollicitée pour participer à hauteur de 3,9 M€, soit 34 % du coût total de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

- Métropole du Grand Paris : 3,9 M€,
- Paris La Défense : 2,5 M€,
- Le QIE : 2,085 M€,
- La participation de la ZAC des Papeteries : environ 1,8 M€,
- L'État : 1,340 M€.

Compte tenu de la résorption des coupures urbaines qui est opérée, il est proposé de déclarer d'intérêt métropolitain le soutien financier de la Métropole pour ce franchissement, fixant ainsi son financement à 3,9 M€. Le Conseil métropolitain est appelé à approuver la déclaration d'intérêt métropolitain pour la passerelle du Delta Vert. Il aura également à se prononcer lors de la délibération 10-2 pour approuver la convention de partenariat et de financement pour le projet d'aménagement du grand parc Delta Vert, prévu par la convention avec Paris La Défense.

M. OLLIER - Merci.

Mes amis de Nanterre, mes voisins, sont à l'origine de ce projet. Je salue l'ancien maire de Nanterre, Patrick JARRY, qui a lancé ce projet à l'époque.

M. JARRY - Ce sont forcément des projets très importants et tous les maires savent quelles conséquences ont les coupures urbaines dans une ville. Lorsque vous voulez passer par-dessus des voies de chemin de fer, il faut s'y prendre très longtemps à l'avance et obtenir l'accord de la RATP ou de la SNCF pour pouvoir exécuter ces travaux. C'est pourquoi la demande de financement intervient très en amont.

M. OLLIER - J'approuve tout à fait, en tant que maire d'une commune voisine.

Je mets aux voix.

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour le projet pour le projet de la passerelle du Delta Vert à Nanterre.

APPROUVE le projet de convention de financement, fixant à 3,96 millions d'euros la contribution financière maximale de la Métropole du Grand Paris, attribuée à l'établissement public local Paris La Défense, au titre du fonds des équipements structurants, établie comme il suit :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant € HT prévisionnel du projet	Montant € Assiette éligible maximale	Taux de financement de la Métropole du Grand Paris	Montant maximal de la Subvention de la Métropole
Réalisation de la passerelle du Delta Vert à Nanterre	Paris La Défense	11 709 770	11 709 770	34 %	3 960 000 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention de financement et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000 euros. Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celle relatives au montant, ne présentent pas un caractère substantiel.

DÉLÈGUE au Président la possibilité de proroger d'un an maximum le délai de caducité de la subvention, dans les conditions prévues à l'article 4.6 de la convention.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'Investissement sur l'autorisation de Programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20152 – Passerelle du Delta Vert à Nanterre ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 8 (Mesdames Rachida DATI représentée par Eric CESARI, Marie-Pierre LIMOGES représentée par Pascal PELAIN, Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, Eric CESARI, Vincent FRANCHI représenté par Eric GRILLON, Emmanuel GREGOIRE, Yves REVILLON représenté par Muriel RICHARD, Georges SIFFREDI représenté par Laurent JEANNE)

6/ FONDS DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - FINANCEMENT DES ÉTUDES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PORTE DE LA VILLETTE : DÉCLARATION DE L'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN ET CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA VILLE DE PARIS

M. GICQUEL - Il s'agit d'une déclaration d'intérêt métropolitain avec, à la clé, une convention de financement avec la Ville de Paris pour cette coopération. Nous sommes sur le périmètre de la Porte de la Villette, qui est un secteur stratégique dans l'articulation des trois collectivités que sont Paris, Pantin et Aubervilliers, à proximité du canal de l'Ourcq.

Depuis plusieurs années, la Ville de Paris mène des études pour transformer ce secteur, elle a sollicité la Métropole du Grand Paris pour l'associer au suivi de ces mêmes études, en vue du réaménagement de la Porte de la Villette à l'horizon 2028 et ainsi, de bénéficier du soutien financier pour sa réalisation. La Métropole a convenu d'accompagner le financement des études à hauteur de 780 000 €, soit 20 % du montant total estimé à 3,9 M€.

M. OLLIER - Merci. C'est un beau projet.

Je mets aux voix.

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier des études à mener pour le projet de réaménagement de la Porte de la Villette.

APPROUVE le projet de convention de financement, fixant à 780 000 € (sept cent quatre-vingt mille euros) la contribution financière maximale de la Métropole du Grand Paris, attribuée à la Ville de Paris au titre du fonds des équipements structurants, établie comme suit :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant € prévisionnel du projet	Montant € Assiette éligible maximale	Taux de financement de la Métropole du Grand Paris	Montant maximal de la Subvention de la Métropole
Réaménagement de la Porte de la Villette	Ville de Paris	3 900 000	3 900 000	20 %	780 000 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention de financement et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros). Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celles relatives au montant, ne présentent pas un caractère substantiel.

DÉLÈGUE au Président la possibilité de proroger d'un an maximum le délai de caducité de la subvention, dans les conditions prévues à l'article 4.5 de la convention.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20183 – Réaménagement Porte de la Villette ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

7/ FONDS DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - FINANCEMENT DU FRANCHISSEMENT FERROVIAIRE AU SEIN DE LA ZAC DES ARDOINES À VITRY-SUR-SEINE : DÉCLARATION DE L'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER ET CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'EPA ORSA POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES SNCF NÉCESSAIRE AU PROJET.

M. GICQUEL - Nous sommes à Vitry-sur-Seine, dans le Val-de-Marne, pour cette proposition de déclaration d'intérêt métropolitain et de soutien financier ainsi que la convention de financement. Nous sommes dans le cœur de la ZAC des Ardoines (50 hectares), avec une question de franchissement ferroviaire pour relier la gare des Ardoines et le secteur des grandes halles.

Ce franchissement est un élément indispensable au succès de cette opération d'intérêt national par ailleurs. Il permettra le passage d'un nouveau transport en commun en site propre, qui reliera la Bibliothèque nationale de France au pôle multimodal de Choisy-le-Roi.

Cette opération est sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA ORSA. À cet égard, il est proposé le financement par la Métropole à hauteur de 900 000 €, soit 31 % du plan de financement total, qui porte à la fois sur des acquisitions foncières et des travaux d'étanchéité.

Voilà l'objet de cette délibération, Monsieur le président.

M. OLLIER - Merci.

Je mets aux voix.

DÉCLARE le soutien financier pour les acquisitions foncières nécessaires à la finalisation du projet de franchissement ferroviaire de la gare « Les Ardoines » et la reprise d'étanchéité du pont par la réalisation d'une dalle.

APPROUVE le projet de convention de financement avec l'Établissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont, fixant à 900 000 € (neuf cent mille euros) la contribution financière maximale de la Métropole du Grand Paris, attribuée à l'EPA ORSA au titre du fonds des Équipements structurants, établie comme il suit :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant € prévisionnel du projet	Montant € Assiette éligible maximale	Taux de financement de la Métropole du Grand Paris	Montant maximal de la Subvention de la Métropole
Franchissement ferroviaire de la gare Les Ardoines	EPA ORSA	60 888 000 €	2 900 000 €	31 %	900 000 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention de financement et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros). Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celles relatives au montant, ne présentent pas un caractère substantiel.

DÉLÈGUE au Président la possibilité de proroger d'un an maximum le délai de caducité de la subvention, dans les conditions prévues à l'article 4.5 de la convention.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20184 – Franchissement ferroviaire de la gare Les Ardoines ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 18 (Mesdames Stéphanie DAUMIN représentée par Patricia TORDJMAN, Séverine MAROUN représentée par Laurent SAUERBACH, Kristell NIASME, Patricia TORDJMAN, Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, Charles ASLANGUL, Philippe BOUYSSOU représenté par Anne-Gaëlle LEYDIER, Christian CAMBON représenté par Didier GONZALES, Olivier DOSNE représenté par Kristell NIASME, Vincent FRANCHI représenté par Eric GRILLON, Didier GONZALES, Eric GRILLON, Michel LEPRETRE représenté par Patrice LECLERC, Bruno MARCILLAUD, Thierry MEIGNEN représenté par Bruno MARCILLAUD, Tonino PANETTA représenté par Métin YAVUZ, Laurent SAUERBACH, Métin YAVUZ)

8/ FONDS DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - FINANCEMENT DES ÉTUDES POUR LA CRÉATION D'UN BELVÉDÈRE PYTHON-DUVERNOIS À PARIS : DÉCLARATION DE L'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER ET CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SEMAPA

M. GICQUEL - Nous nous trouvons au carrefour de la ZAC Python-Duvernois, du boulevard périphérique et de l'échangeur de la Porte de Bagnolet qui constitue, comme chacun le sait, une coupure urbaine majeure entre Paris et sa proche couronne. Des études urbaines ont confirmé la nécessité de réaliser un franchissement afin de surmonter cette séparation.

Un belvédère a été intégré dans la programmation des équipements publics. C'est l'objet de cette délibération. Il permettra de prolonger différentes artères et de créer une placette-belvédère, ainsi qu'un aménagement paysager. Par ailleurs, il favorisera le recours aux mobilités douces entre Paris et la ville de Bagnolet.

La SEMAPA réalisera cet ouvrage en qualité d'aménageur de la ZAC, dont la livraison est prévue fin 2028.

La Ville de Paris et la SEMAPA ont sollicité la Métropole, qui répond favorablement au cofinancement des études à hauteur de 364 000 €, soit 20 % du montant estimé global.

M. OLLIER - Merci pour ce belvédère, c'est un projet souhaité par la Ville de Paris, comme me le souffle Geoffroy BOULARD.

Je mets aux voix.

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier des études à mener pour le projet de réalisation du belvédère au sein de la ZAC Python Duvernois.

APPROUVE le projet de convention de financement, fixant à 364 000 € (trois cent soixante-quatre mille euros) la contribution financière maximale de la Métropole du Grand Paris, attribuée à la SEMAPA au titre du fonds des Équipements structurants, établie comme il suit :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant € prévisionnel du projet	Montant € Assiette éligible maximale	Taux de financement de la Métropole du Grand Paris	Montant de la Subvention de la Métropole
Belvédère Python-Duvernois	SEMAPA	1,718 M€	1,718 M€	21 %	364 000 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le dit-projet de convention de financement et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros). Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celle relatives au montant, ne présentent pas un caractère substantiel.

DÉLÈGUE au Président la possibilité de proroger d'un an maximum le délai de caducité de la subvention, dans les conditions prévues à l'article 4.5 de la convention.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20182 ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 7 (Mesdames Johanne KOUASSI, Anouch TORANIAN représentée par Christophe NAJDOVSKI, Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, Jérôme COUMET, Jean-Pierre LECOQ représenté par Philippe DALLIER, Christophe NAJDOVSKI, Eric PLIEZ)

❖ **Partenariats stratégiques**

9/ AVENANT AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT CONCLUES RESPECTIVEMENT AVEC LES DÉPARTEMENTS DE LA SEINE-SAINT-DENIS, DU VAL-DE-MARNE ET DU VAL-D'OISE

M. OLLIER - Notre coopération se renforce de manière considérable.

M. COURTOIS - Absolument, Monsieur le Président. Nous sommes amenés à voter, si vous en êtes d'accord, des avenants aux conventions de partenariat qui ont été conclues avec les départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise. Je rappelle que la coopération avec les départements est essentielle, car elle confère un cadre stratégique très important.

9-1/ AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ET FINANCIER AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

M. COURTOIS - La Métropole du Grand Paris et la Seine-Saint-Denis ont approuvé, en 2023, une convention-cadre de coopération stratégique ayant pour objectif d'approfondir leur coopération et de s'appuyer sur leur partenariat existant pour réduire les déséquilibres Est-Ouest et les fractures internes qui touchent le territoire métropolitain. Partageant une volonté commune d'enrichir ce partenariat, les deux collectivités souhaitent s'engager pour une prolongation d'un an à compter du 20 juillet 2026, pour permettre l'aboutissement des projets structurants conduits en commun. Ainsi, le présent avenant vise à prolonger la convention-cadre de coopération stratégique jusqu'au 31 juillet 2027.

M. OLLIER - Merci.

Je vous rappelle ce que je vous avais dit il y a quelques années, à savoir qu'il fallait se tourner vers nos voisins et leur dire : « *Vous craignez que ma métropole vous crée des problèmes ou vous retire quelque chose. Nous allons vous prouver le contraire et vous démontrer qu'elle va vous apporter, en fonction de ses moyens, une coopération utile à vos intérêts.* ». C'est ce que nous faisons. Nous avons discuté avec les présidents des différents départements et je suis heureux que Daniel-Georges COURTOIS, qui a mené les négociations, puisse aujourd'hui nous proposer ces délibérations. Nous avons construit des rapports de confiance avec ces partenaires, ce qui n'était pas évident au départ, ils nous conduisent à voter ces délibérations aujourd'hui.

Je mets aux voix.

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention cadre de coopération stratégique conclu avec le département de la Seine-Saint-Denis, annexé à la présente délibération, prolongeant la durée de la convention de 1 an.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre de coopération stratégique et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

9-2/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ET FINANCIER AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

M. COURTOIS - La Métropole et le département du Val-de-Marne ont signé en 2023 une convention de partenariat stratégique et financier pour une durée de trois ans, incluant une subvention de la Métropole de 19,6 M€ pour réaliser des projets identifiés.

Le projet actuel vise à prolonger de trois ans la convention et à inscrire une subvention complémentaire de 750 000 € pour le projet du moulin de Berny, portant le montant global de la participation de la Métropole à la convention de partenariat à 20,02 M€.

Il convient d'ajouter à la convention deux nouveaux projets : le parc du Morbras et la continuité paysagère de l'espace naturel sensible Champ-Saint-Julien Saussaie-Pidoux.

La Métropole agit directement non seulement en faveur des communes, mais aussi en partenariat avec les départements.

M. OLLIER - Il y a quelques années, Patricia TORDJMAN m'avait interpellé sur le moulin de Berny. Tu t'en souviens, Patricia ? Nous sommes entrés dans le jeu avec Olivier CAPITANIO, le président actuel du département et nous arrivons à des compléments de conventions qui sont à l'honneur de la Métropole et du département du Val-de-Marne.

Je mets aux voix.

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat stratégique et financier conclu avec le département du Val-de-Marne, annexé à la présente délibération, prolongeant la durée de la convention de 3 ans et actualisant les montants de participation de la Métropole par projet.

PRÉCISE que le montant global de la participation de la Métropole aux projets inscrit dans le cadre de la convention de partenariat avec le département du Val-de-Marne est de 20 020 000 € (vingt millions vingt mille euros).

PREND ACTE des projets soutenus par la Métropole sur le Val-de-Marne en dehors de la convention, et annexés au projet d'avenant n°1.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre de coopération stratégique, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

9-3/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ET FINANCIER AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

M. COURTOIS - La Métropole et le département du Val-d'Oise ont approuvé à l'automne 2025 une convention-cadre de coopération stratégique, par laquelle la Métropole s'est engagée à collaborer avec le Département sur les projets structurants du territoire.

Le présent avenant vise à accorder une participation de la Métropole de 2,6 M€ au projet « Bus entre Seine ». Aussi, la Métropole souhaite accorder une subvention exceptionnelle d'urgence de 100 000 € au département, après la violente tornade du 6 novembre dernier.

M. OLLIER - Merci.

Je remercie Marie-Christine CAVECCHI, présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, qui nous a reçus dans des conditions assez extraordinaires, lorsque nous sommes allés la voir. C'est une bonne coopération. Je te remercie.

Je mets aux voix la délibération.

APPROUVE le projet d'avenant financier à la convention cadre de coopération stratégique avec le département du Val d'Oise.

FIXE l'enveloppe maximale de la participation de la Métropole du Grand Paris au titre du projet « Bus entre Seine » à 2 600 000 € (deux millions six cent mille euros) fermes et non révisables, correspondant aux dépenses éligibles aux aménagements cyclables et à la végétalisation des espaces.

AUTORISE le Président de la Métropole, ou son représentant, à engager des discussions avec Ile-de-France Mobilités, le département du Val d'Oise, la ville d'Argenteuil et les autres financeurs qui pourraient aboutir à un protocole définissant les modalités de financement du projet Bus entre Seine.

DIT que la participation financière de la Métropole du Grand Paris sera versée à Ile-de-France Mobilités, maître d'ouvrage de l'opération, après approbation d'une convention de financement avec les financeurs du projet « Bus entre Seine ».

ATTRIBUE une aide d'urgence de 100 000 € (cent mille euros) en soutien aux importants dégâts causés notamment sur un Institut Médico Éducatif au rayonnement départemental et métropolitain.

DIT que l'aide d'urgence sera versée sur appel de fonds à la signature de l'avenant par les deux parties.

DIT que les dépenses relatives à l'aide d'urgence seront imputées au chapitre 65 du budget 2025 et suivant de la Métropole.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant financier à la convention cadre de coopération stratégique, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Biodiversité et Nature en ville

10/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS BIODIVERSITÉ ET DE CONVENTIONS D'APPLICATION AU TITRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ET FINANCIER AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET DE LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION STRATÉGIQUE ET FINANCIÈRE AVEC PARIS LA DÉFENSE

M. OLLIER- La délibération 10 porte sur trois délibérations différentes :

- La délibération 10-1 est une convention de partenariat stratégique et financier avec le Val-de-Marne sur le projet « Aménagement paysager et écologique du cœur du parc départemental des Lilas » à Vitry-sur-Seine ;
- La délibération 10-2 est une convention-cadre de coopération stratégique et financière avec Paris La Défense : approbation de la convention de partenariat et de financement pour le projet d'aménagement du grand parc Delta Vert à Nanterre, complémentaire de la passerelle que nous venons de voter ;
- La délibération 10-3, que tu viens de présenter, concerne l'attribution d'une subvention et l'approbation d'une convention de financement au titre du fonds Biodiversité – Projet de rénovation de la Cité Jardin porté par la commune de Châtenay-Malabry.

Je te remercie d'avoir complété par tout ce que tu as dit au titre de ta délégation ; c'est très positif. Je vais mettre aux voix les trois délibérations que je viens de rapporter, si tu en es d'accord ?

10-1/ CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION STRATÉGIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET « AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE DU CŒUR DU PARC DÉPARTEMENTAL DES LILAS À VITRY-SUR-SEINE »

M. OLLIER – Je mets aux voix.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement au projet « Aménagement paysager et écologique du cœur du parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine » porté par le conseil départemental du Val-de Marne, pour 957 000 € (neuf cent cinquante-sept mille euros) :

Maître d'ouvrage (collectivité concernée)	Projet	Montant éligible du projet	Taux de la subvention	Montant de la subvention attribuée
Conseil Départemental du Val-de Marne	Aménagement paysager et écologique du cœur du parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine	2 429 836,00 € (coût total de 3 661 118 €)	39,39% du montant éligible (26,14% du projet)	957 000 €

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet d'aménagement paysager et écologique du cœur du parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine, porté par le conseil départemental du Val-de Marne, tel que mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement et tous les actes afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « Z17600003-Fonds Biodiversité ».

LA DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

10-2/ CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION STRATÉGIQUE ET FINANCIÈRE AVEC PARIS LA DÉFENSE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET « AMÉNAGEMENT DU GRAND PARC DELTA VERT À NANTERRE »

M. OLLIER - Je mets aux voix.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement au projet « Aménagement du Grand Parc Delta Vert à Nanterre » porté par Paris la Défense, pour 3 060 000 € (trois millions soixante mille euros) :

Maître d'ouvrage (collectivité concernée)	Projet	Montant éligible du projet	Taux de la subvention	Montant de la subvention attribuée
Paris La Défense	Aménagement du Grand Parc Delta Vert à Nanterre	11 666 145 € (coût total de 19 580 188 €)	26,23% du montant éligible (15,63 % du projet)	3 060 000 €

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet d'aménagement du Grand Parc Delta Vert, porté par Paris La Défense tel que mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement et tous les actes afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « Z17600003-Fonds Biodiversité ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

10-3/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS BIODIVERSITÉ - PROJET DE RÉNOVATION DE LA CITÉ JARDIN - PHASE 1 - PORTÉ PAR LA COMMUNE DE CHATENAY-MALABRY

M. OLLIER - Je mets aux voix.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement au projet « Rénovation de la Cité Jardin-Phase 1 » porté par la commune de Chatenay-Malabry, pour 2 000 000 € (deux millions d'euros).

Maître d'ouvrage (collectivité concernée)	Projet	Montant éligible du projet	Taux de la subvention	Montant de la subvention attribuée
Commune de Chatenay-Malabry	Rénovation de la Cité jardin-Phase 1	9 576 253 € HT (coût total de 12 787 639 € HT)	20,88% du montant éligible (15,64% du projet)	2 000 000 € HT

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet de rénovation de la Cité jardin-Phase 1, porté par la commune de Chatenay-Malabry, tel que mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de financement et tous les actes afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds Biodiversité métropolitain.

PRÉCISE que les bénéficiaires des subventions s'engagent à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « Z17600003-Fonds Biodiversité ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Agriculture urbaine & Alimentation

11/ APPROBATION DE L'ACCORD DE CONSORTIUM DU DÉMONSTRATEUR TERRITORIAL SEINE NOURRICIÈRE POUR LA PHASE DE RÉALISATION

M. GENESTIER - Chers collègues, il s'agit d'approuver l'accord de consortium du démonstrateur territorial Seine Nourricière pour sa phase de réalisation.

En octobre 2024, le Conseil métropolitain avait approuvé cette convention d'objectifs et de moyens avec l'association AgriParis Seine pour l'année 2024. Nous en avons reparlé le 9 décembre dernier à propos de l'Entente de l'Axe Seine.

L'objet de cette délibération est que nous approuvions cette phase d'études et de préfiguration du projet Seine Nourricière, lequel avait été sélectionné par la Banque des Territoires pour être accompagné dans la phase de réalisation sur la période 2025-2030, avec un montant total de subvention France 2030 à hauteur de 9,9 M€.

Pour la Métropole, les actions retenues et bénéficiant de subventions sont les suivantes :

- Mise à la disposition des communes d'une ingénierie de projets en restauration collective et d'un accompagnement dans la structuration de groupements d'achats intercommunaux ;
- Financement des équipements de cuisine pour les cantines ;
- Création d'un poste « Filières et restauration collective » ainsi qu'un poste dédié au déploiement de paiements pour services environnementaux « Inondations ».

Pour la Métropole, le montant attendu de la subvention attribuée est de 985 000 €, dont 144 000 € dédiés au financement des postes.

M. OLLIER - Merci. La commission Biodiversité et Nature en ville, présidée par Kristel NIASME, a voté favorablement à l'unanimité.

Je mets aux voix.

APPROUVE l'accord de consortium s'inscrivant dans le cadre de la phase dite de réalisation du projet Seine Nourricière, porté par la Ville de Paris dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires », annexé à la présente délibération.

APPROUVE les actions portées par la Métropole du Grand Paris et dont le montant lié à la mise en œuvre est estimé à 1 970 850 € (un million neuf cent soixante-dix mille huit-cent cinquante euros) sur 5 ans. Il s'agit de :

- La mise à disposition pour les communes de la Métropole, d'une ingénierie de projets en restauration collective ;
- L'accompagnement des communes dans la structuration de groupements d'achats intercommunaux et la conduite d'expérimentations en approvisionnement local ;
- Le financement d'équipements en cuisine pour les cantines ;
- Un appui technique à la recherche de financements ;
- La création d'un poste « filières et restauration collective », ainsi qu'un poste dédié au déploiement de Paiements pour Services Environnementaux « Inondations ».

PREND ACTE que la Métropole du Grand Paris bénéficie à cet effet d'une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 985 425 € (neuf cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent vingt-cinq euros) dont 144 000 € (cent quarante-quatre mille euros) au titre de cofinancement du personnel mobilisé pour ces actions, sur 5 ans, versée par la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit accord de consortium et tout acte y afférent.

DIT que les crédits sont imputés sur les chapitres 011, 012 et 65 des budgets 2026 et suivants.

DIT que les recettes perçues s'élèvent à 985 425 € (neuf cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent vingt-cinq euros).

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 3 (Mesdames Djénéba KEITA, Fatoumata KONÉ, Monsieur Patrice BESSAC représenté par Djénéba KEITA)

❖ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)**

12/ EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GeMAPI SUR LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE ET SUR LE BASSIN AMONT

M. GONZALES - Je vous remercie, Monsieur le Président, de nous faire rejoindre le bloc de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI).

Tout à l'heure, nous parlions de coopération entre les départements et la Métropole. Avec cette délibération, nous y sommes également, mais cette fois, dans le domaine de la GeMAPI. Nous rencontrons un problème d'articulation, parce que la GeMAPI était précédemment exercée par les départements. Désormais, nous avons la compétence et nous devons donc trouver les voies et moyens de ces adaptations, dans le Val-de-Marne s'agissant de cette délibération.

La loi FESNEAU du 30 décembre 2017 est venue préciser les lois MAPTAM et NOTRe dans l'exercice de cette compétence GeMAPI. Il est donc question de l'articulation avec notre propre compétence.

12-1/ CONVENTION D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (GeMAPI) SUR LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

M. GONZALES - Une première convention a été établie entre la Métropole et le département du Val-de-Marne pour la période 2020-2024. Celle-ci a été prolongée d'une année par avenant, approuvé le 16 décembre 2024 sur le périmètre du département. La présente convention est prévue pour une durée de cinq ans, de 2026 à 2030. Elle encadre la gestion technique et réglementaire des digues, des aménagements de bassins, de la gestion des milieux aquatiques.

Cette nouvelle convention dite FESNEAU 2026-2030 fixe le montant forfaitaire annuel à 80 % du montant des dépenses d'entretien sur les digues, les protections amovibles et la vanne de secteur de Saint-Maur et Joinville-le-Pont pour la somme de 1,3 M€ par an, à verser chaque année par la Métropole au département du Val-de-Marne, pour exercer ses dites compétences.

M. OLLIER - Merci.

Je mets aux voix.

APPROUVE la nouvelle convention FESNEAU 2026-2030 conclue pour une période de 5 ans avec le département du Val-de-Marne.

FIXE le montant forfaitaire annuel à 80 % du montant des dépenses d'entretien sur les digues, les protections amovibles et la vanne secteur de Saint-Maur-Joinville, soit 1 300 000 € (un million trois cent mille euros) par an à verser chaque année par la Métropole au département du Val-de-Marne.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les actes y afférents.

INSCRIRE les dépenses à intervenir au budget au chapitre 65 des budgets 2026 à 2030.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

12-2/ CONVENTION DE TRANSFERT DE CHARGE RELATIVE À L'EXERCICE DE LA MISSION 1°) DE LA COMPÉTENCE GeMAPI SUR LE BASSIN AMONT, PÉRIMÈTRE DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS

M. GONZALES - La philosophie de cette délibération est la même, mais le territoire est différent, puisque nous sommes en amont, sur le périmètre de l'EPTB Seine Grands Lacs. La mission de la compétence GeMAPI est assurée par le département, par l'EPTB Seine Grands Lacs. Par la révision statutaire opérée en novembre 2024, l'EPTB Seine Grands Lacs a réajusté le montant de ses cotisations en reportant sur la Métropole la part GeMAPI du département, anticipant ainsi la fin de l'exercice de la mission de compétence GeMAPI par le département et son transfert à la Métropole.

Le nouveau calcul s'est appliqué dès 2025. La présente convention traduit ce transfert de charge d'un montant de 346 000 € par an, pour une durée indéterminée. Cette disposition est similaire à celle appliquée aux départements de la Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine, qui ont également mis fin à l'exercice de la compétence GeMAPI pour sa mission sur le bassin amont.

La commission Biodiversité et Nature en ville, présidée par Kristel NIASME, a rendu un avis favorable à l'unanimité.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le président.

À chaque délibération de ce type, je souhaite que le travail en commun de l'EPTB Seine Grands Lacs avec la Métropole du Grand Paris, grâce à sa taxe GeMAPI, perdure dans le temps d'une manière officielle. Si une loi pouvait nous permettre d'y arriver plus facilement, j'en serais heureux, parce que les travaux que nous réalisons ne pourront pas être faits sans cette coopération et nous serons moins protégés contre les inondations. Ayez cette idée à l'esprit et aidez-nous au maximum à faire en sorte que les deux établissements travaillent de concert, s'il vous plaît.

Je mets aux voix.

APPROUVE la convention de transfert de charge relative à l'exercice de la mission 1°) de la compétence GeMAPI sur le bassin amont, périmètre de Seine Grands Lacs.

FIXE à 346 000 € (trois cent quarante-six mille euros) le montant annuel des charges transférées par le département à la Métropole et autorise l'émission d'un titre de recette de 692 000 € (six cent quatre-vingt-douze mille euros) pour l'année 2026 incluant la cotisation départementale 2025 qui a été répercutée sur la Métropole depuis la prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 de la révision statutaire du Syndicat Mixte Seine Grands Lacs.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les actes y afférents.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

13/ PROGRAMME D'ACTIONS RÉVISÉ DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS POUR LE PAPI DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES 2023-2029

M. GONZALES - Nous sommes dans le cadre européen de la directive inondations du 23 octobre 2007, qui prévoit sept axes de travail embrassant la totalité de la GeMAPI :

- L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque,
- La surveillance, la prévention des crues et inondations,
- L'alerte et la gestion de crise,
- La prise en compte des risques dans l'urbanisme,
- La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- La gestion des écoulements,
- La gestion des ouvrages et la protection hydraulique.

D'une durée de six ans, ce programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) doit être révisé structurellement à mi-parcours, afin de réaliser un premier bilan et adapter les programmes d'actions des différents maîtres d'ouvrage. Il faut savoir que les montants sont absolument considérables, donc nous opérons certains ajustements. La Métropole a inscrit dans le programme initial 18 actions pour un montant de 44 M€. Elle propose de créer 2 nouvelles fiches, d'en actualiser 7 autres et d'en clôturer 3, portant à 17 le nombre d'actions sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole inscrites dans ce plan de prévention.

Les dépenses prévues pour la durée du PAPI 2023-2029, pour les 17 actions à inclure au programme révisé assurées en maîtrise d'ouvrage par la Métropole, sont estimées à 43 985 000 €.

Il convient de confirmer l'engagement de la Métropole pour le programme d'actions révisé et de prendre acte des modifications portant le nouveau montant à 43 985 000 €.

À souligner une diminution de 530 000 € par rapport à 2021 (année de notre première prévision).

La commission Biodiversité et Nature en ville, présidée par Kristel NIASME, a rendu un avis favorable à l'unanimité.

M. OLLIER - Merci, Didier.

Je voudrais ajouter un mot sur les Deux Morin. Vous savez les problèmes créés par les inondations des Deux Morin. Dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, je suis allé dans le Val-de-Marne le 1^{er} décembre dernier, avec le vice-président Jean-Marc CHANUSSOT, avec l'accord de Jean-François PARIGI, président du conseil départemental de Seine-et-Marne, pour établir des liens plus forts et pour que l'EPTB Seine Grands Lacs puisse animer le PAPI des Deux Morin, de telle sorte que nous puissions apporter notre expertise et protéger toutes ces communes, qui n'en peuvent plus d'être submergées par ces inondations.

Donc, c'est nous qui allons assurer avec l'EPTB. Si la Métropole peut trouver, Monsieur le directeur général, les moyens d'apporter des aides pour financer les travaux des Deux Morin, je serai d'accord pour que nous le fassions, car ils ont besoin d'aller encore plus vite pour lutter contre les inondations. Je ne sais pas si vous vous souvenez de la maire de Crécy-la-Chapelle qui avait de l'eau jusqu'aux genoux devant sa mairie, c'était un spectacle très dur à supporter.

Je voulais vous le dire pour que vous compreniez jusqu'où nous allons dans le travail de prévention, qui permettra de régler certains problèmes d'inondation.

Je mets aux voix.

CONFIRME l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour le programme d'actions révisé ci-annexé, comprenant 23 actions dont 21 reconduites (7 modifiées et 14 inchangées), 2 nouvelles et 3 clôturées, dans le cadre de la révision du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes portant sur la période de 2023 à 2029.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à solliciter les subventions correspondant aux actions inscrites dans le PAPI révisé de la Seine et Marne franciliennes portant sur la période 2023-2029.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à opérer les modifications qui portent le montant à 43 985 000 € HT (quarante-trois millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros) soit une diminution de 530 000 € HT (cinq cent trente mille euros) par rapport à 2021 (44 515 000 € HT), ainsi que les éventuelles observations de la Commission de labélisation territoriale, sous réserve que ces ajustements n'engendrent pas de dépenses supplémentaires au-delà du nouveau montant global des actions fixé à 43 985 000 € HT (quarante-trois millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros).

DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants des années 2026 à 2029.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ **Sites de baignade en Seine et en Marne**

14/ AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE BAIGNADE HÉRITAGE À SÈVRES PAR LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

M. GONZALES - Nous sommes dans le droit fil des Jeux de Paris 2024. Vous le savez, mes chers collègues, la Métropole s'est engagée à soutenir ces sites de baignade. Elle a déjà participé au financement de six sites de baignade pour un montant de 4,8 M€.

Trois sites sur la Marne : une subvention à hauteur de 1,8 M€ pour les travaux de deux sites à Maisons-Alfort et Joinville-le-Pont et des études sur le site de baignade de Saint-Maur-des-Fossés.

Trois sites sur la Seine : une subvention de 3 M€ pour rendre accessibles trois sites de baignade à Paris (Bercy, pont Marie et Grenelle).

Jusqu'à présent, nous répondions à une sollicitation des communes. Cette fois, il s'agit de la sollicitation du département des Hauts-de-Seine, lequel s'est engagé sur l'aménagement de sites de baignade sur l'Île Monsieur, à Sèvres et a récemment sollicité la Métropole, afin de bénéficier de la subvention projet d'un site de baignade dans le cadre d'une base nautique.

La délibération du 9 avril 2024 restreignait aux communes les demandes de subvention pour l'aménagement d'un site de baignade, il est donc proposé d'étendre cette possibilité aux départements. La Métropole souhaite attribuer au département des Hauts-de-Seine une subvention de 57 453 €, soit 50 % du montant des études techniques pour la réalisation du site de baignade sur l'Île Monsieur à Sèvres.

La commission Biodiversité et Nature en ville, présidée par Kristel NIASME, a rendu un avis favorable à l'unanimité.

M. OLLIER - Merci. Je pense que Grégoire de la RONCIÈRE, le maire de Sèvres, va être heureux, ainsi que Georges SIFFREDI. C'est une bonne opération que nous avons établie dans le cadre de l'Héritage. Nous nous battons pour obtenir des crédits supplémentaires pour favoriser les sites de baignade.

Je mets aux voix.

INTÈGRE les départements comme potentiels bénéficiaires du dispositif d'accompagnement de la Métropole à l'ouverture de site de baignade pérenne pour les études et aménagements.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 57 453 € (cinquante-sept mille quatre cent cinquante-trois euros) pour les premières études techniques nécessaires à l'aménagement d'un site de baignade pérenne en Seine sur le site de l'Île de Monsieur à Sèvres par le département des Hauts-de-Seine.

APPROUVE le projet de convention de financement entre le département des Hauts-de-Seine et la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec le département des Hauts-de-Seine.

AUTORISE à titre dérogatoire le commencement anticipé des études afin de proposer une ouverture du site de baignade à l'été 2027.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z17300002-Eau dans la Ville », opération « 20099 Aménagement de sites de baignades ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

15/ APPROBATION DÉFINITIVE DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) POUR LA PÉRIODE 2025-2029

M. GONZALES - Ce plan de prévention et de réduction du bruit (PPBE) est le navire amiral de la lutte contre le bruit qui va guider l'action métropolitaine. Comme vous le savez, la Métropole du Grand Paris dispose de la compétence de la lutte contre le bruit.

Nous avons adopté à l'unanimité notre projet de PPBE. Il a été ouvert à la consultation du public et nous en avons recueilli les fruits.

Le plan d'actions associé au projet de PPBE révisé pour la période 2025-2029 reconduit les trois axes majeurs du PPBE 2019-2024. Nous sommes dans la continuité de nos engagements, ce qui nous confère un fil conducteur.

Axe 1 : mieux agir pour réduire le bruit.

Nous agissons essentiellement sur des projets de prévention et de réduction du bruit menés par les gestionnaires d'infrastructures (communes et territoires). Outre une mise à jour des thématiques, ce premier axe s'enrichit de deux dispositifs : un atlas cartographique du bruit (Bruitparif), un catalogue d'études mis à la disposition des communes.

Axe 2 : améliorer la coordination des organisations dont les activités contribuent à façonner l'environnement sonore métropolitain. Ce deuxième axe est enrichi du dispositif de radars sonores pédagogiques, dont une quinzaine de villes bénéficieront de l'implantation prochaine.

Axe 3 : mieux partager l'information sur le bruit avec les citoyens.

Une consultation publique, du 19 mai au 21 juillet 2025, a permis de recueillir 32 contributions, dont 14 collectivités et des associations. 207 observations ont été recensées. Le bruit ferroviaire a été la thématique la plus abordée (65 observations). Cela tombe bien, c'est le domaine sur lequel nous réalisons le plus de progrès. Le bruit routier et le bruit aérien totalisent respectivement 34 et 27 observations.

L'analyse des observations a abouti à leur traitement en cinq catégories :

- 28 observations sans suite à donner ;
- 37 observations neutres qui ne nous apportent pas énormément de choses ;
- 66 observations dont la prise en compte est déjà prévue par notre PPBE. C'est important, cela prouve que les services ont bien travaillé, puisque nous avons anticipé les demandes ;
- 16 observations dont la mise en œuvre relève de la responsabilité d'un tiers ;
- 60 observations qui ont conduit à un ajustement du PPBE métropolitain, mineur ou de forme.

Un coup de projecteur sur les zones à enjeux : ont été prises en compte les demandes des villes de Chevilly-Larue pour la RD 920, Arcueil, Cachan, etc. On nous demande de porter une attention particulière sur ces secteurs. Une note est annexée à notre PPBE, elle détaille toutes les observations.

Le calendrier 2025-2029 prévoit les prochaines cartes stratégiques de bruit, lesquelles sont réalisées par Bruitparif. Elles nous permettent d'objectiver les choses et de réaliser un travail extrêmement sérieux et salué.

Il y a toute une liste de points sur lesquels nous avons bien progressé.

Il faut avoir conscience que notre PPBE est devenu une référence, à tel point que nous sommes sollicités par d'autres structures, qui réalisent elles-mêmes des PPBE et souhaitent avoir le PPBE métropolitain comme point de référence. Cela mérite d'être salué. Nous réclamons que la correspondance entre notre PPBE et les autres soit automatique.

Voici les informations que je voulais vous donner. Je vous rappelle la devise de la lutte contre le bruit à la Métropole : « Faire du bruit ne fait pas de bien, mais faire le bien ne fait pas de bruit. »

M. OLLIER - La parole est à Patrice LECLERC.

M. LECLERC - Merci, Monsieur le Président de la Métropole.

Chers collègues, avec cette délibération, nous arrivons au bout d'un processus de concertation et d'élaboration de notre PPBE pour les années 2025-2029. Comme l'a rappelé Didier GONZALES, le diagnostic correspond largement à ce qu'attendent les habitants en matière de lutte contre les nuisances sonores. C'est surtout le bruit de la circulation automobile qui les préoccupe. La Ville de Paris a fait des efforts sur le périphérique et la baisse de la vitesse à 50 kilomètres/heure satisfait les riverains.

C'est à l'État d'intervenir pour généraliser les protections phoniques sur les portions autoroutières qui traversent les zones denses, ainsi que les revêtements routiers antibruit. Sans attendre, il faut généraliser la baisse de la vitesse à 70 kilomètres/heure sur l'ensemble des voies autoroutières pénétrantes. La généralisation des véhicules électriques ou hybrides permet aussi un progrès, encore faut-il que tous puissent accéder à ces véhicules. Cela rejoint nos actions pour aider les gens dans le cadre de la ZFE.

Concernant les voies de chemin de fer, le réseau RER ou métropolitain, des efforts ont été faits sur le matériel roulant, mais faut-il le rappeler, la banlieue ne bénéficie pas systématiquement de l'enfouissement des lignes. Ainsi, le CDG Express n'a pas prévu la protection des riverains. Dans nos banlieues, des secteurs cumulent toutes les pollutions, sonores et de l'air. Il nous faudrait les traiter en premier lieu. Les populations populaires sont les premières victimes de ce cumul des nuisances. Je le constate sur mon territoire : à Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne et Argenteuil, nous subissons les avions, l'autoroute et les voies ferrées en bruit de fond permanent. Les coupes drastiques faites par le Gouvernement dans les budgets liés à l'environnement ne sont pas de bon augure pour permettre la réalisation de ce que notre Métropole propose.

Quant aux départements et communes, le garrot budgétaire qui leur est une nouvelle fois imposé verra leurs investissements se réduire drastiquement.

La Métropole a posé les bases d'une ambition et je vous en remercie, souhaitons qu'elle ne soit pas la seule à la porter.

Je vous remercie.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le président. Tu as raison, Patrice, j'espère que nous ne serons pas les seuls. Je le souhaite de tout cœur.

La parole est à Geoffroy BOULARD.

M. BOULARD - Merci, Monsieur le Président.

Je salue l'action de Didier GONZALES. Ce PPBE très important s'est appuyé sur des expérimentations locales. Nous avons pu contribuer à travers notre comité de lutte contre le bruit en milieu urbain du XVIII^{ème} arrondissement, qui avait été primé par le Conseil National du Bruit et des Expérimentations sur les radars pédagogiques, dont j'espère qu'elles autoriseront des radars qui verbaliseront ; un texte est à l'étude au Parlement sur le sujet.

Nous avons parlé du bruit routier, avec les sirènes administratives qui sont également une source de pollution sonore extrêmement dommageable pour la santé de nos habitants.

Concernant le bruit ferroviaire, un travail est absolument nécessaire avec la SNCF. Nous l'avons expérimenté au-dessus du RER C, en plein Paris, il y a plusieurs années, avec des cheminées acoustiques.

Ce PPBE s'appuie également sur des expérimentations qui ont eu lieu dans les territoires, qui ont fonctionné et qui vont pouvoir évoluer.

Il reste tant à faire sur ce sujet qui, depuis la crise Covid, est un sujet de préoccupation de nos administrés.

M. OLLIER - Merci. Je souscris tout à fait à ce qui a été dit.

Je mets aux voix.

APPROUVE le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) métropolitain pour la période 2025-2029 tel que figurant en annexe à la présente délibération.

APPROUVE l'intégration au PPBE métropolitain des voies communales de plus de 3 millions de véhicules par an, à l'exception des communes ou des territoires dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris qui font la demande expresse que cela ne soit pas le cas.

DIT que le PPBE métropolitain approuvé est transmis à la DRIEAT Île-de-France – Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports – pour notification et la DRIEAT transmet ce rapport à la Commission européenne.

DEMANDE à l'État et à la région Île-de-France de maintenir, dans les Contrats de Plan État-Région actuel et à venir, une programmation financière ambitieuse et à la hauteur des enjeux sanitaires pour les opérations de résorption de Points noirs du bruit.

DEMANDE aux gestionnaires de grandes infrastructures de transport terrestre de maintenir les échéances et les financements des opérations de résorption de Points noirs du bruit et d'associer la Métropole du Grand Paris, au titre de sa compétence bruit, aux projets, expérimentations, concertations et initiatives menées par ceux-ci pour l'amélioration de l'environnement sonore.

DEMANDE au gestionnaire ADP - Aéroport de Paris - et à la DGAC - Direction Générale de l'Aviation Civile - la finalisation de l'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE) pour l'aéroport Paris - Charles de Gaulle et la réalisation d'une étude similaire pour l'aéroport Paris - Le Bourget après l'adoption d'un PPBE.

RAPPELLE les réserves de la Métropole du Grand Paris sur les hypothèses de l'EIAE de l'aéroport Paris - Orly par suite du renoncement à l'objectif de baisse de 6 décibels (dB) du bruit la nuit tel que prévu dans le PPBE de la plateforme.

RAPPELLE les réserves de la Métropole du Grand Paris sur l'arrêté ministériel du 4 juillet 2025 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Paris - Orly correspondant au scénario A de l'étude d'impact.

RAPPELLE la position de la Métropole du Grand Paris en faveur du scénario C de l'étude d'impact qui prévoyait une extension du couvre-feu entre 23h à 23h30.

DEMANDE à l'État de maintenir les moyens alloués aux actions de contrôles et de sanctions autour de l'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux.

DEMANDE que soient étudiés, au-delà de l'échéance de 2027, tous les scénarios y compris celui de la fermeture de l'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux en concertant avec les acteurs économiques restés sur la plateforme et les opérateurs sanitaires.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à engager des discussions avec les gestionnaires et collectivités pour préciser les actions de réduction des nuisances sonores à mettre en place, et solliciter des financements sur les opérations.

PRÉCISE que les opérations de résorption du bruit financées feront l'objet de conventions de partenariat et de co-financement soumises à l'approbation des instances métropolitaines compétentes.

DEMANDE à l'ensemble des gestionnaires à l'origine d'une modification ayant un impact sur le niveau d'exposition au bruit des habitants de produire une cartographie d'exposition au bruit, avant et après la modification, sur les populations actuelles et nouvellement exposées le cas échéant à ces évolutions, y compris pour les changements ne nécessitant pas d'enquête publique préalable.

RAPPELLE qu'il appartient au gestionnaire ou générateur de nuisances sonores nouvelles ou supplémentaires de financer toutes mesures de compensation telles que des isolations ou travaux d'insonorisation des riverains.

DEMANDE que les opérations de résorption de Points noirs du bruit soient menées prioritairement à la source afin de protéger le plus efficacement possible les habitants riverains des infrastructures mais aussi l'espace public environnant.

DEMANDE aux gestionnaires d'anticiper l'évolution des normes, en particulier au regard des enjeux sanitaires issus notamment des rapports de l'Organisation Mondiale de la Santé, qui devront adapter leurs dispositifs de protection des riverains.

PRÉVOIT que les cartes de bruit de 5^{ème} échéance seront réalisées et approuvées courant 2027 et que le PPBE métropolitain de 5^{ème} échéance sera réalisé et approuvé au plus tard en 2030.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ÉNERGIES ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

M. GUIRAUD - Sept opérations sont proposées à notre Conseil dans le cadre du fonds Énergies, 5 opérations de solarisation, 2 opérations de rénovation thermique performante des bâtiments publics, pour un montant de 2,62 M€.

- 5 dossiers de solarisation :
 - o Hôtel de ville d'Antony : 104 448 € (30 %),
 - o Cinéma Le Sélect à Antony : 99 878 € (30 %),
 - o Centre technique municipal de Villepinte : 11 700 € (30 %),
 - o Groupe scolaire Silhouette à Bry-sur-Marne *via* le SIPPEREC : 37 499 € (30 %),
 - o Groupe scolaire Wallon à Villejuif *via* le SIPPEREC : 21 965 € (30 %).
- 2 dossiers de rénovation performante de bâtiment public :
 - o Groupe scolaire Victor-Hugo à Gagny : 832 052 € (40 %),
 - o Centre administratif à Épinay-sur-Seine : 1 511 928 € (44 %).

Il vous est proposé d'attribuer ces subventions au titre du fonds Énergies et de passer les conventions de partenariat afférentes.

M. OLLIER - Je vous remercie.

16-1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ÉNERGIES ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT - RÉNOVATION

M. OLLIER - Je mets aux voix.

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds Énergies de subventions aux deux opérations de rénovation performante suivantes pour un montant total de 2 343 980 € (deux millions trois cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingts euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Rénovation du groupe scolaire Victor Hugo	Gagny	2 075 911 €	832 052 €	40 %
Requalification d'une friche en centre-ville en pôle administratif	Epinay-sur-Seine	3 412 855 €	1 511 928 €	44 %
TOTAL			2 343 980 €	

APPROUVE les projets de conventions de partenariat et de financement entre les porteurs de projet et la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds énergies ci-annexés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du Fonds énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants aux conventions de financement même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du Fonds Énergies dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement de la subvention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Énergies ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16-2/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ÉNERGIES ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT - SOLARISATION

M. OLLIER - Je mets aux voix.

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds Énergies de subventions aux cinq opérations de solarisation suivantes pour un montant total de 275 490 € (deux cent soixante-quinze-mille quatre cent quatre-vingt-dix euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Solarisation du centre technique municipal de Villepinte	Villepinte	39 000 €	11 700 €	30%
Solarisation de l'hôtel de ville	Antony	348 160 €	104 448 €	30%
Solarisation du cinéma Le Select	Antony	332 926 €	99 878 €	30%
Solarisation du groupe scolaire Silhouette de Bry-sur-Marne	SIPPEREC	124 997 €	37 499 €	30%
Solarisation du groupe scolaire Wallon de Villejuif	SIPPEREC	73 215 €	21 965 €	30%
TOTAL			275 490 €	

APPROUVE les projets de conventions de partenariat et de financement entre les porteurs de projet et la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds énergies ci-annexés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds Énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants aux conventions de financement même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du Fonds Énergies dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement de la subvention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Énergies ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Mesdames Marie-Pierre LIMOGÉ représentée par Pascal PELAIN, Valérie MONTANDON représentée par Jacques JP MARTIN, Messieurs Anthony MANGIN, Jacques JP MARTIN)

❖ Centres-Villes Vivants

17/ RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 DE LA SEM FONCIÈRE « CENTRES-VILLES VIVANTS » ET DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

M. CARVOUNAS - Il s'agit du rapport de gestion de l'exercice 2024 de la SEM Foncière « Centres-Villes Vivants » et du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Depuis 2017, notre Métropole s'est engagée aux côtés des communes pour la revitalisation des centres-villes à travers l'AMI « Centres-Villes Vivants ». Dans ce contexte, la société d'économie mixte (SEM) Foncière « Centres-Villes Vivants » accompagne des communes et territoires pour faire avancer des projets urbains innovants et structurants via des stratégies de renforcement des polarités commerciales.

Un rapport d'activité a été établi afin de présenter les projets et les actions réalisées en 2024. Il est demandé à notre Conseil d'approuver ce présent rapport, je vais néanmoins citer quelques chiffres.

Depuis deux ans, la Foncière a démontré toute son efficacité, puisque plus de 70 collègues de la Métropole ont manifesté leur intérêt pour bénéficier de son appui. 52 dossiers d'investissement ont été validés en conseil d'administration dans 25 communes différentes. Treize locaux commerciaux ont été acquis, pour un montant total de presque 4 M€. Quatre commerces ont ouvert leurs portes à Villeneuve-la-Garenne, Bourg-la-Reine, une poissonnerie à Villeneuve-le-Roi, la boulangerie Premier Bonheur à Vincennes.

La commission Attractivité et Développement économique a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. OLLIER - Merci à son président Pierre RABADAN.

Je mets aux voix.

APPROUVE le rapport annuel de gestion de la SEM « Foncière Centres-villes vivants » pour l'exercice 2024, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ **Habitat**

18/ AMÉLIORATION DU PARC IMMOBILIER BÂTI D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ « LA NOUE » D'EST ENSEMBLE À BAGNOLET

M. OLLIER - Afaf GABELOTAUD étant absente, je vais rapporter cette délibération.

Je vous propose de voter sur une convention de financement des travaux du plan de sauvegarde de la copropriété La Noue d'Est Ensemble, à Bagnolet. C'est une affaire sur laquelle nous travaillons depuis plusieurs années, qui mérite d'être soutenue.

Le coût est de 660 000 € pour la Métropole sur une opération de 10 M€. Monsieur BESSAC, le président du territoire et Tony DI MARTINO, maire de Bagnolet, nous ont alertés.

Je mets aux voix.

APPROUVE le projet de convention, d'une durée de 5 ans, de financement entre la Métropole du Grand Paris et le syndicat des copropriétaires du bâtiment 3 du Parc de la Noue à Bagnolet pour leur programme de travaux réalisé dans le cadre du Plan de sauvegarde piloté par Est Ensemble

FIXE la participation financière de la Métropole à 660 000 € (six cent soixante mille euros) soit 8,5 % de l'assiette travaux éligibles HT, représentant 6,5 % du coût global du programme de travaux toutes taxes comprises.

AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de convention de financement, et les actes y afférents.

AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à proroger la durée de la convention dans les conditions fixées par l'article 5 de la convention annexée.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme « ZI5500002 – Soutien aux copropriétés dégradées », opération « 20055 - Plans de sauvegarde ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

❖ Plan Vélo métropolitain

19/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONS AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, AVENANT À UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE AU TITRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PARIS LA DÉFENSE

M. BARNAUD - Je vous présente trois délibérations. Jacques BAUDRIER souhaitera peut-être intervenir également.

19-1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN AU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR L'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC (RD115) À PANTIN - SUR LE BOULEVARD DE LA BOISSIERE (RD41) À MONTREUIL - SUR LE CARREFOUR GILBERT BONNEMAISON (RD234) À ÉPINAY-SUR-SEINE

M. BARNAUD - Cette première délibération concerne l'attribution de subventions au titre du plan Vélo métropolitain en faveur du département de la Seine-Saint-Denis pour les projets d'aménagement cyclable sur l'avenue du Général-Leclerc, à Pantin, le boulevard de la Boissière à Montreuil et sur le carrefour Gilbert-Bonnemaison à Épinay-sur-Seine. C'est la preuve de l'engagement de la Métropole en faveur des départements.

DIT que les aménagements cyclables proposés par le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sur l'avenue du Général Leclerc (RD115) à Pantin, le boulevard de la Boissière (RD41) à Montreuil, le Carrefour Gilbert Bonnemaison (RD234) à Épinay-sur-Seine sont compatibles respectivement avec les lignes 10, 8 et 2 du Plan vélo métropolitain.

DÉCIDE l'octroi de trois subventions d'investissement, au titre du plan Vélo métropolitain, aux projets d'aménagements cyclables portés par le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, pour un montant total de 2 274 011 € (deux millions deux cent soixante-quatorze mille et onze euros) découpé comme suit :

Maître d'ouvrage (collectivité concernée)	Voiries concernées	Ligne du Plan Vélo Métropolitain	Coût total de l'opération	Coût de la part dédiée aux aménagements cyclables	Montant de la subvention demandée à la Métropole	Montant de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris
CD93	Avenue du Général Leclerc (RD115) à Pantin	Ligne 10	5 000 000 €	3 460 000 €	1 533 021 €	1 384 000 €
	Boulevard de la Boissière (RD41) à Montreuil	Ligne 8	4 685 534 €	3 111 173 €	500 000 €	500 000 €

	Carrefour Gilbert Bonnemaison (RD37) à Epinay- Sur-Seine	Alternative Ligne 2	1 560 045 €	1 179 048 €	390 011 €	390 011 €
--	---	------------------------	-------------	-------------	-----------	-----------

APPROUVE les projets de convention ci-annexés, qui définissent les modalités de financement des projets du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis mentionnés ci-dessus.

RAPPELLE que les subventions accordées par la Métropole du Grand Paris au titre d'opérations d'aménagements cyclables viennent en complément d'une participation financière minimale du maître d'ouvrage à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques sur un projet, conformément à l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissements et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissements financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants des conventions de financement même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats annexés dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du versement de la subvention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo métropolitain ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

19-2/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE POUR LE PROJET « REQUALIFICATION DES CIRCULATIONS DOUCES SUR LE PONT DE NEUILLY » À NEUILLY-SUR-SEINE ET APPROBATION D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE

M. BARNAUD - Cette seconde délibération porte sur l'attribution d'une subvention à la ville de Neuilly-sur-Seine pour le projet de requalification des circulations douces sur le pont de Neuilly et l'approbation d'une convention avec la ville de Neuilly-sur-Seine.

DIT que le projet de « requalification des circulations douces sur le Pont de Neuilly », présenté par la ville de Neuilly-Sur-Seine s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans le cadre de la convention de partenariat stratégique et financier adoptée par Paris la Défense et par la Métropole du Grand Paris le 9 avril 2024.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention en investissement d'un montant maximal de 700 000 € (sept cent mille euros) à la ville de Neuilly-Sur-Seine au titre du projet de « requalification des circulations douces sur le Pont de Neuilly » susmentionné.

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que les subventions accordées par la Métropole du Grand Paris au titre d'opérations d'aménagements cyclables viennent en complément d'une participation financière minimale du maître d'ouvrage à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques sur un projet, conformément à l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à cette subvention d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants des conventions de financement même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants au contrat annexé dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du versement de la subvention.

DIT que la subvention en faveur du projet de requalification des circulations douces sur le Pont de Neuilly, fait partie de l'enveloppe globale de 22 000 000 € (vingt-deux millions d'euros) allouée par la Métropole aux projets listés en annexe de la convention de partenariat stratégique et financier adoptée par Paris la Défense et par la Métropole du Grand Paris le 9 avril 2024.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20089 Autres aménagements cyclables ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

19-3/ ADOPTION D'UNE SUBVENTION ET AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR LA RD120 À VINCENNES AU TITRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ET FINANCIER ENTRE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS ET LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

M. BARNAUD - Cette troisième délibération porte sur l'attribution d'une subvention à un avenant à la convention de financement relative au projet d'aménagement cyclable sur la RD 120 à Vincennes, au titre de la convention de partenariat stratégique et financier entre la Métropole du Grand Paris et le département du Val-de-Marne.

L'ensemble de ces opérations représente pour la Métropole un montant de 3,374 M€, dont 2,274 M€ au titre du plan Vélo, 400 000 € au titre de la convention avec le département du Val-de-Marne et 700 000 € au titre de la convention avec Paris La Défense.

Il convient de souligner l'effort de la Métropole en faveur du plan Vélo, qui représente des montants considérables pour notre Métropole qui en est un acteur principal.

M. OLLIER - Merci.

La parole est à Jacques BAUDRIER.

M. BAUDRIER - 3 M€, c'est un montant important. Cela concerne des axes extrêmement structurants, qui ont été décidés dans le cadre de nos comités d'axe vélo. À Montreuil, je signale l'aménagement du boulevard de la Boissière, qui était le grand chaînon manquant de notre ligne 8. Il ne restera plus que le petit tronçon à Rosny-sous-Bois, en lien avec l'aménagement du centre commercial Rosny II et l'intégralité de l'axe sera aménagée.

Le boulevard de la Boissière est très dangereux ; il y a des établissements scolaires. Mais, c'est surtout un axe très dangereux en termes de sécurité routière, y compris pour les piétons. Nous allons aménager un axe cyclable. C'est véritablement un très gros point noir que nous résolvons.

À Pantin, il y a quelques mois, nous avons voté l'intégration de deux nouvelles lignes à notre plan Vélo métropolitain : les lignes 9 et 10. Aujourd'hui, c'est le premier financement sur l'axe 10. Nous avons réuni un comité d'axe, il y a quelques semaines, avec beaucoup de collectivités, dont une commune de Seine-et-Marne qui est venue se greffer, souhaitant s'engager jusqu'à Mitry-Mory et la plateforme de Roissy. Par conséquent, il y a une belle dynamique sur cet axe 10.

Le pont de Neuilly, qui est sans doute l'un des axes vélo les plus fréquentés de la Métropole, est un aménagement véritablement structurant dans le cadre du partenariat.

Sans oublier un financement complémentaire sur un axe absolument structurant et essentiel, à l'Est de la Métropole, sur la RD 120 à Vincennes. Cela faisait plusieurs décennies que nous attendions un très bel aménagement sur cet axe où il y aura des milliers et des milliers de vélos tous les jours. Je l'ai emprunté ce matin, il est super. Bravo aux services du Val-de-Marne qui ont aménagé cet axe qui était très attendu. Le collectif vélo est ravi de ces délibérations.

M. OLLIER – Jacques, la Métropole est fière de ce travail également dans l'Ouest, qu'il ne faut pas oublier. Tu as un tropisme pour l'Est.

Je mets aux voix.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 400 000 € (quatre cent mille euros), au titre de la convention de partenariat stratégique et financier entre le département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris, au projet d'aménagement cyclable de la RD120.

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de financement du projet d'aménagement cyclable porté par le département du Val-de-Marne sur la RD120 à Vincennes, portant la subvention à 1 525 000 € (un million cinq cent vingt-cinq mille euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant relatif aux subventions d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants des conventions de financement même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des avenants à la convention susmentionnée dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du versement de la subvention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20089 Autres aménagements cyclables ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Administration générale et Ressources humaines

20/ RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

M. BOULARD - Voici quelques chiffres qui présentent les principaux indicateurs de ressources humaines de la Métropole.

Au 31 décembre 2024, la Métropole comptait 228 agents sur emplois permanents rémunérés contre 165 en 2023.

L'âge moyen est de 39 ans pour les agents permanents, de presque 31 ans pour les agents non permanents. Parmi ces agents, 60 % sont des femmes, 40 % sont des hommes.

78 % sont de catégorie A, 12 % de catégorie B, 10 % de catégorie C.

En 2024, 85,6 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins une journée. Le nombre moyen de jours de formation par agent permanent est de 3,7 en 2024.

Il y a un contrat complémentaire santé et prévoyance : 92 € en moyenne par bénéficiaire.

Je rappelle que 20 jours de formation sont dédiés à la prévention. C'est important. Aucun accident du travail n'a été recensé en 2024.

L'absentéisme est de 4,35 %, dont les absences pour congés maternité notamment.

Je salue l'action de la direction générale des services et la direction des ressources humaines, qui sont très impliquées pour faire tourner notre Métropole et faire face aux nombreux programmes métropolitains lancés avec et pour les maires.

M. OLLIER - J'en profite pour saluer l'arrivée dans nos services d'un nouveau directeur général adjoint qui a les ressources humaines dans son portefeuille, Monsieur Thomas FOURNIER, un brillant énarque très compétent. Je l'espère en tout cas. Bon courage, Monsieur le directeur.

Je mets aux voix.

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique établi par la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que ce rapport sera publié sur le site internet de la Métropole.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

21/ INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS POUR L'ANNÉE 2024

M. BOULARD - Cet index est calculé sur une base de 100 points répartis sur 4 indicateurs : l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents titulaires d'une part, pour les agents contractuels d'autre part, l'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes, le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

L'index égalité de la Métropole atteint 91 points sur 100 pour l'année 2024, témoignant des faibles écarts mesurés entre les hommes et les femmes sur les indicateurs suivis. Cet index était de 83 points en 2023.

Je tenais à informer notre assemblée qu'à votre initiative, Monsieur le Président, un groupe de travail « Égalité femmes-hommes » a été constitué en octobre 2024. Il s'est réuni mensuellement jusqu'en avril 2025. Un rapport final contenant des préconisations sera présenté prochainement.

M. OLLIER - Merci.

À titre d'égalité de traitement, j'ai demandé que l'on regarde l'index d'égalité des autres collectivités : Grenoble 85 points sur 100, Paris 86, Rouen 87. Seule Lyon est au-dessus de nous avec 95. C'est une grande fierté pour la Métropole, qui démontre ainsi son attachement à cette action que nous devons mener dans le cadre de l'égalité professionnelle.

Je remercie ceux qui y travaillent, notamment Manuel AESCHLIMANN, notre vice-président et Nadège AZZAZ, déléguée à l'Égalité femmes-hommes et présidente de notre groupe de travail.

Je mets aux voix.

PREND ACTE de la présentation de l'index égalité de la Métropole du Grand Paris relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale pour l'année 2024.

PREND ACTE que l'index égalité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2024 atteint 91 points sur 100.

DIT que ce rapport sera publié sur le site internet de la Métropole et transmis au préfet de la région Île-de-France.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ **Désignations**

22/ DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

M. CESARI - Chers collègues, nous avons aujourd'hui deux désignations qui concernent la commission de l'organisation des championnats d'Europe de Natation. Il y a deux postes de représentants à la commission à pourvoir. Ce sera le Président OLLIER et le vice-président GESELL en charge des sports. Par ailleurs, le Président OLLIER sera également vice-président de la commission d'organisation.

M. OLLIER - Je mets aux voix.

22-5/ DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS D'EUROPE DE NATATION 2026

DÉSIGNE, en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au sein de la commission d'organisation des Championnats d'Europe de Natation 2026 :

- Monsieur Patrick OLLIER
- Monsieur Quentin GESELL

PRÉCISE que Monsieur Patrick OLLIER occupera les fonctions de vice-président au sein de cette commission.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER - Avec l'accord des présidents de groupe, je vais accélérer. Je vais seulement énoncer l'intitulé et vous demander de voter. Bien sûr, si quelqu'un souhaite poser une question, il lèvera la main et j'arrêterai le débat. Mais il n'y a pas de présentation par nos vice-présidents et conseillers métropolitains délégués.

❖ **Aménagement et Équipements structurants**

23/ APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'INTERVENTION FONCIÈRE RELATIVES AUX OIM DE LA MOLETTE ET DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

M. OLLIER - Il y a deux délibérations, que je vais mettre aux voix.

23-1/ OIM DE LA MOLETTE - APPROBATION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL, LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF)

M. OLLIER – Je mets aux voix.

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'établissement public foncier d'Île-de-France, la commune du Blanc-Mesnil, Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris, tel qu'annexé à la présente délibération, portant augmentation du plafond du montant d'intervention de l'EPFIF de 30 M€ HT, soit un nouveau montant plafond fixé à 55 M€ HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes afférents.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

23-2/ OIM DE VILLENEUVE-LA-GARENNE : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE, L'EPFIF ET LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

M. OLLIER – Je mets aux voix.

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la ville de Villeneuve-la-Garenne, la Métropole du Grand Paris et l'EPFIF, prorogeant sa durée jusqu'au 30 juin 2027.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous actes y afférents et à procéder à leur exécution.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

24/ APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2024 DES SPL PARIS ET MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT, SPL PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT, SPLA IN NOISY EST, SEM SÉQUANO ET SPL SÉQUANO GRAND PARIS

M. OLLIER - Il y a cinq délibérations que je vais mettre aux voix.

24-1/ APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2024 DE LA SPL PARIS & MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT

M. OLLIER – Je mets aux voix.

APPROUVE le rapport des administrateurs représentant la Métropole relatif à l'activité 2024 de la Société publique locale Paris et Métropole Aménagement tel qu'annexé à la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

24-2/ APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2024 DE LA SPL PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT

M. OLLIER – Je mets aux voix.

APPROUVE le rapport de l'administrateur représentant la Métropole du Grand Paris relatif à l'activité 2024 de la Société Publique Locale Plaine Commune Développement tel qu'annexé à la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

24-3/ APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2024 DE LA SPLA IN NOISY EST

M. OLLIER – Je mets aux voix.

APPROUVE le rapport des administrateurs représentant la Métropole relatif à l'activité de 2024 de la SPLA-IN Noisy-Est tel qu'annexé à la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

24-4/ APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2024 DE LA SEM SÉQUANO

M. OLLIER – Je mets aux voix.

APPROUVE le rapport des administrateurs représentant la Métropole relatif à l'activité 2024 de la SEM SEQUANO tel qu'annexé à la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

24-5/ APPROBATION DU RAPPORTS D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2024 POUR LA SPL SEQUANO GRAND PARIS

M. OLLIER – Je mets aux voix.

APPROUVE le rapport des administrateurs représentant la Métropole relatif à l'activité 2024 de la SPL Séquano Grand Paris tel qu'annexé à la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

25/ APPROBATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS AUX COLLECTIVITÉS (CRACL) DE 2024 – OPÉRATIONS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) ZAC DES DOCKS À SAINT-OUEN-SUR-SEINE ET ZAC NOISY-PÔLE GARE À NOISY-LE-GRAND

M. OLLIER - Brigitte MARSIGNY, Messieurs BENISTI et DOUSSET, administrateurs de la SPLA-IN Noisy-Est, ne prennent pas part au vote.

25-1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) DE 2024 - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) - ZAC DES DOCKS À SAINT-OUEN-SUR-SEINE

M. OLLIER – Je mets aux voix.

APPROUVE le compte-rendu financier annuel à la collectivité locale de 2024 de la concession de la ZAC des Docks présenté par SEQUANO AMENAGEMENT, tel qu'annexé à la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

25-2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) DE 2024 - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) - ZAC NOISY-PÔLE GARE À NOISY-LE-GRAND

M. OLLIER – Je mets aux voix.

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2024 de la concession d'aménagement de l'opération Noisy Pôle Gare, présenté par la SPLA-IN Noisy Est, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE le montant de la participation du concédant à hauteur de 1 357 937 € HT (un million trois cent cinquante-sept mille neuf cent trente-sept euros) pour l'année 2024.

DIT que la dépense correspondante est imputée au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Mesdames Brigitte MARSIGNY représentée par Philippe GOUJON, Marie-Christine SEGUI représentée par Jacques-Alain BENISTI, Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, Jacques-Alain BENISTI)

❖ Partenariats stratégiques

26/ ACCORD PRÉALABLE À LA CRÉATION ET À LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ASER DANS LA SOCIÉTÉ « GRAND-COURONNE ENERGIES »

M. OLLIER - Je me dois de vous expliquer que, dans le cadre de l'Axe Seine, dont j'ai hérité de la présidence, avec Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, maire de Rouen, nous avons accepté que la SEM ASER, une société d'économie mixte qu'il a développée dans sa ville, traite pour l'ensemble de l'Axe Seine les problèmes de développement des énergies renouvelables. Je remercie Daniel GUIRAUD, qui suit ce sujet dans le cadre de sa délégation. Nous avons eu une assemblée générale de l'Axe Seine, il y a une semaine, au cours de laquelle nous avons remercié Monsieur MAYER-ROSSIGNOL et son équipe, qui accomplissent un travail remarquable.

Aujourd'hui, je vous propose la création et la prise de participation dans cette SEM ASER dont nous devons être les partenaires.

Je mets aux voix.

APPROUVE la prise de participation de la SEM ASER dans la société « Grand Couronne Énergies » et ce à hauteur de 3 %, ainsi que le versement par la SEM ASER à la société « Grand Couronne Énergies » de 3 % du montant des avances en comptes courants d'associés, correspondant à un investissement total de 1 000 000 € (un million d'euros) maximum à la date de la transaction, sous réserve de la levée des conditions suspensives définies contractuellement permettant de sécuriser la réalisation du projet.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ **Coopérations stratégiques**

27/ CONVENTION DE COOPÉRATION STRATÉGIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LE FINANCEMENT DE 4 OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DE COURS OASIS DANS LES COLLÈGES

M. OLLIER - C'est une convention de coopération stratégique avec le département de la Seine-Saint-Denis pour le financement de quatre opérations d'aménagement de cours oasis dans les collèges Jean-Moulin à Neuilly-Plaisance, Pierre-de-Ronsard à Tremblay-en-France, Pablo-Neruda à Stains et Victor-Hugo à Aulnay-sous-Bois.

Je mets aux voix.

DÉCIDE l'octroi de subventions aux quatre opérations de rénovation de cours scolaires de collèges suivantes pour un montant total de 484 950 € (quatre cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent cinquante euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Rénovation de la cour du collège Jean Moulin (Neuilly-Plaisance)	Département de la Seine-Saint-Denis	244 774 €	122 387 €	50%
Rénovation de la cour du collège Pierre de Ronsard (Tremblay-en-France)	Département de la Seine-Saint-Denis	197 574 €	98 787 €	50%
Rénovation de la cour du collège Pablo Neruda (Stains)	Département de la Seine-Saint-Denis	253 283 €	126 641 €	50%
Rénovation de la cour du collège Victor Hugo (Aulnay-sous-Bois)	Département de la Seine-Saint-Denis	274 271 €	137 135 €	50%

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement entre le porteur de projet et la Métropole du Grand Paris ci-annexé.

PRÉCISE que ce projet est inscrit dans la convention cadre de coopération stratégique signée entre la Métropole et le département

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants de la convention de financement même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7600001-Valorisation des espaces naturels », opération « 20177-Aménagement des cours oasis du CD93 ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ **Héritage des Jeux de Paris 2024**

28/ CONVENTION DE PARTENARIAT « VINCENNES ESTIVAL CLUB » AVEC LA VILLE DE VINCENNES

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE l'attribution à la commune de Vincennes d'une subvention de 716 400 € (sept cent seize mille quatre cents euros) au titre du « Vincennes Estival Club » organisé dans le cadre de l'anniversaire des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

APPROUVE la convention entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Vincennes annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer ladite convention de subventionnement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

29/ APPROBATION DE L'ACTE MODIFICATIF À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION AU TITRE DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE NATATION 2026.

M. OLLIER - Nous avons avec eux des discussions pour ces championnats d'Europe, qui auront lieu en juin et juillet prochains. La Métropole a déjà libéré pour 2 M€.

Je mets aux voix.

APPROUVE l'acte modificatif n°1 à la convention de partenariat avec la Fédération Française de Natation, annexé à la présente délibération.

DIT que l'acte modificatif annexé à la présente délibération fixe le cadre, les modalités et les limites du soutien apporté par la Métropole du Grand Paris à la Fédération Française de Natation dans le cadre des championnats d'Europe de Natation 2026.

FIXE la participation globale de la Métropole à l'organisation des championnats d'Europe de Natation dans le cadre de la convention à 2 000 000 € (deux millions d'euros).

PRÉCISE que la répartition de cette enveloppe entre les subventions attribuées à la Fédération Française de Natation et les dépenses en maîtrise d'ouvrage propre de la Métropole est prévue dans la convention.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte modificatif annexé à la présente délibération et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

AUTORISE le Président ou son représentant à conclure la convention d'occupation à titre gracieux de la ZAC Saulnier avec la Fédération Française de Natation, conformément aux conditions prévues par l'acte modificatif annexé à la présente délibération.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la répartition entre les communes des places dont elle bénéficierait ou qu'elle acquerrait au titre du Championnat d'Europe de Natation 2026.

DIT que les dépenses relatives à la subvention attribuée à la Fédération Française de Natation seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice 2026 de la Métropole, sous réserve de l'adoption dudit budget.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ **Biodiversité et Nature en ville**

30/ CONVENTION D'APPLICATION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) ET L'ÉTAT POUR L'ANNÉE 2026 ET APPROBATION DE LA SUBVENTION.

M. OLLIER - Cette convention nous lie depuis plusieurs années. C'est 300 000 € pour la Métropole. C'est le renouvellement de ces initiatives qui sont prises pour nos forêts urbaines.

Je mets aux voix.

APPROUVE la convention d'application conclue entre la Métropole du Grand Paris, l'État et l'Office national des forêts, pour l'année 2026, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

FIXE le montant de la subvention au titre de la convention d'application pour l'année 2026 à 300 000 € (trois cent mille euros), répartis entre une subvention en fonctionnement de 200 000 € (deux cent mille euros) et une subvention en investissement de 100 000 € (cent mille euros) maximum à due concurrence des réalisations.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention d'application pour l'année 2026, conclu entre la Métropole du Grand Paris, l'État et l'Office national des forêts et tout acte y afférent.

PRÉCISE que les dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 du budget 2026, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, et que les dépenses d'investissement seront imputées à l'autorisation de programme « ZI7600001 - Valorisation des espaces naturels », opération « 20042 Partenariat ONF ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Transition écologique et énergétique

31/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME DE RÉSORPTION DES POINTS NOIRS DU BRUIT FERROVIAIRE DU RÉSEAU SNCF SUR LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS

M. OLLIER – Merci à Didier GONZALES d'avoir dit tout à l'heure et, je crois que Patrice LECLERC l'a également reconnu, que nous faisons de grands progrès dans la résorption du bruit, notamment ferroviaire. C'est très important de le dire.

31-1/ CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN ÉCRAN ANTI-BRUIT À MAISONS ALFORT SUR LE RER D (PRO/DCE - REA)

M. OLLIER – Je mets aux voix.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 116 000 € HT (un million cent seize mille euros) courants non actualisables correspondant à 25 % du coût total de l'opération, à SNCF Réseau pour la réalisation d'un écran anti-bruit (phases PRO/DCE et REA) à Maisons-Alfort sur le RER D.

PRÉCISE que cette subvention relève du plan de prévention du bruit dans l'Environnement métropolitain.

APPROUVE la convention de financement relative à la réalisation d'un écran anti-bruit à Maisons-Alfort sur le RER D (PRO/DCE - REA), dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention de financement relative à la réalisation d'un écran anti-bruit à Maisons-Alfort sur le RER D (PRO/DCE - REA).

DÉLÈGUE au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants portant sur le versement d'une avance inférieure ou égale à 20% de la subvention.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7800001-Résorption des Points noirs bruit ferroviaires ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

31-2/ CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN ÉCRAN ANTI-BRUIT À SAVIGNY-SUR-ORGE SUR LE RER C (PRO/DCE - REA)

M. OLLIER – Je mets aux voix.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 761 250 € HT (un million sept cent soixante et un mille deux cent cinquante euros) courants non actualisables correspondant à 25 % du coût de l'opération, à SNCF Réseau pour la réalisation d'un écran anti-bruit (phases PRO/DCE et REA) à Savigny-sur-Orge sur le RER C.

PRÉCISE que cette subvention relève du plan de prévention du bruit dans l'environnement métropolitain.

APPROUVE la convention de financement relative à la réalisation d'un écran anti-bruit à Savigny-sur-Orge sur le RER C (PRO/DCE - REA), dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention de financement relative à la réalisation d'un écran anti-bruit à Savigny-sur-Orge sur le RER C (PRO/DCE - REA).

DÉLÈGUE au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants portant sur le versement d'une avance inférieure ou égale à 20 % de la subvention.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7800001-Résorption des Points noirs bruit ferroviaires ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

32/ MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT (SPRH) EN 2026 : AVENANTS POUR L'ACTIVITÉ 2026 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LES ALEC ET AUTRES ESPACES CONSEIL FRANCE RÉNOV' (ECFR) POUR LA PÉRIODE 2025-2027

32-1/ MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT EN 2026 : AVENANTS POUR L'ACTIVITÉ 2026 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA MÉTROPOLE ET L'AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT POUR LA PÉRIODE 2025-2027

M. OLLIER - Je mets aux voix.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 735 000 € (sept cent trente-cinq mille euros) à l'Agence Parisienne du Climat pour l'année 2026 répartie comme suit :

- 550 000 € (cinq cent cinquante mille euros) pour le pacte territorial de la Ville de Paris ;
- 100 000 € (cent mille euros) pour l'animation métropolitaine du CoachCopro ;
- 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) pour l'animation métropolitain du dispositif AdaptaVille.

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Parisienne du Climat pour l'activité 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'Agence Parisienne du Climat en qualité de membre de droit, pour laquelle la cotisation s'élève à date à 79 500 € (soixante-dix-neuf mille cinq cents euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2026 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, et sous réserve que les dispositions de la loi de finances ne modifient pas à la baisse les montants de la participation de l'Anah à la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 6 (Mesdames Fatoumata KONÉ, Anouch TORANIAN représentée par Christophe NAJDOVSKI, Agnès TOURY, Messieurs François BECHIEAU, Philippe JUVIN représenté par Agnès TOURY, Christophe NAJDOVSKI)

32-2/ MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT EN 2026 : AVENANT POUR L'ACTIVITÉ 2026 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA MÉTROPOLE ET L'ALEC POLD POUR LA PÉRIODE 2025-2027

M. OLLIER - Je mets aux voix.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 495 000 € (quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros) à l'ALEC de Paris Ouest la Défense pour l'année 2026.

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC de Paris Ouest la Défense, pour l'activité 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants et sous réserve que les dispositions de la loi de finances ne modifient pas à la baisse les montants de la participation de l'Anah à la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC de Paris Ouest la Défense en qualité de membre de droit, pour laquelle la cotisation s'élève à date à 20 000 € (vingt mille euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2026 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 74 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'obtention des subventions correspondantes.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 3 (Madame Véronique JACQUELINE-COLAS, Messieurs Jérôme KARKULOWSKI, Jean-Yves SENANT représenté par Jérôme KARKULOWSKI)

32-3/ MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT EN 2026 : AVENANT POUR L'ACTIVITÉ 2026 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA MÉTROPOLE ET L'ALEPTE POUR LA PÉRIODE 2025-2027

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEPTE pour l'activité 2026.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 449 000 € (quatre cent quarante-neuf mille euros) à l'ALEPTE pour l'année 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants et sous réserve que les dispositions de la loi de finances ne modifient pas à la baisse les montants de la participation de l'Anah à la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEPTE en qualité de membre de droit, pour laquelle la cotisation s'élève à date à 20 000 € (vingt mille euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2026 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 74 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'obtention des subventions correspondantes.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Denis CAHENZLI représenté par Daniel-Georges COURTOIS)

32-4/ MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT EN 2026 : AVENANT POUR L'ACTIVITÉ 2026 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA MÉTROPOLE ET L'ALEC MVE POUR LA PÉRIODE 2025-2027

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC MVE pour l'activité 2026.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 721 000 € (sept cent vingt et un mille euros) à l'ALEC MVE pour l'année 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC MVE en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 67 013 € (soixante-sept mille treize euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2026 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants et sous réserve que les dispositions de la loi de finances ne modifient pas à la baisse les montants de la participation de l'Anah à la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 74 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'obtention des subventions correspondantes.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Messieurs François-Marie DIDIER représenté par Aline BESSIS, Daniel GUIRAUD)

32-5/ MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT EN 2026 : AVENANT POUR L'ACTIVITÉ 2026 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA MÉTROPOLE ET L'ALEC GPSO ENERGIE POUR LA PÉRIODE 2025-2027

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Grand Paris Seine Ouest Energie pour l'activité 2026.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 59 000 € (cinquante-neuf mille euros) à Grand Paris Seine Ouest Energie pour l'année 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants et sous réserve que les dispositions de la loi de finances ne modifient pas à la baisse les montants de la participation de l'Anah à la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente Grand Paris Seine Ouest Energie en qualité de membre de droit, pour laquelle la cotisation s'élève à date à 20 000 € (vingt mille euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2026 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Madame Aline de MARCILLAC représentée par Denis LARGHERO, Monsieur Jean-Jacques GUILLET représenté par Claire DE CLERMONT-TONNERRE)

32-6/ MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT EN 2026 : AVENANT POUR L'ACTIVITÉ 2026 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA MÉTROPOLE SOLIHA GRAND PARIS POUR LA PÉRIODE 2025-2027

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Soliha Grand Paris pour le territoire Grand Paris Grand Est, pour l'activité 2026.

APPROUVE le projet d'avenant à la convention tripartite pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris, Boucle Nord de Seine et Soliha Grand Paris pour le territoire Boucle Nord de Seine, pour l'activité 2026.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 67 001 € (soixante-sept mille et un euros) à Soliha Grand Paris pour l'année 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants et sous réserve que les dispositions de la loi de finances ne modifient pas à la baisse les montants de la participation de l'Anah à la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Messieurs Vincent FRANCHI représenté par Eric GRILLON, Philippe LAURENT)

32-7/ MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT EN 2026 : AVENANT POUR L'ACTIVITÉ 2026 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA MÉTROPOLE ET L'ALEC DE PLAINE COMMUNE POUR LA PÉRIODE 2025-2027

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC de Plaine Commune, pour l'activité 2026.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) à l'ALEC de Plaine Commune pour l'année 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants et sous réserve que les dispositions de la loi de finances ne modifient pas à la baisse les montants de la participation de l'Anah à la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC de Plaine Commune en qualité de membre de droit, pour laquelle la cotisation s'élève à date à 20 000 € (vingt mille euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2026 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Madame Katy BONTINCK)

32-8/ MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT EN 2026 : AVENANT POUR L'ACTIVITÉ 2026 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA MÉTROPOLE ET LE CAUE94 POUR LA PÉRIODE 2025-2027

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le CAUE94 pour l'activité 2026.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 70 000 € (soixante-dix mille euros) au CAUE94 pour l'année 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants et sous réserve que les dispositions de la loi de finances ne modifient pas à la baisse les montants de la participation de l'Anah à la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente au CAUE94 en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 € (vingt mille euros).

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2026 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Messieurs Jean-Pierre BARNAUD, Sylvain BERRIOS représenté par Arnaud VEDIE, Laurent LAFON représenté par Jean-Pierre BARNAUD, Arnaud VEDIE)

32-9/ MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT EN 2026 : AVENANT POUR L'ACTIVITÉ 2026 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA MÉTROPOLE ET LE TERRITOIRE VALLÉE SUD - GRAND PARIS POUR LA PÉRIODE 2025-2027

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Vallée Sud Grand Paris pour l'activité 2026,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 42 700 € (quarante-deux mille sept cents euros) à Vallée Sud Grand Paris pour le soutien à l'activité d'Espace France Rénov' sur le territoire, pour l'année 2026,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants et sous réserve que les dispositions de la loi de finances ne modifient pas à la baisse les montants de la participation de l'Anah à la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

33/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC GRAND PARIS CLIMAT POUR L'ANNÉE 2026

M. OLLIER - C'est un coût pour la Métropole de 250 000 € pour 2026. C'est une grosse affaire dont Yves CONTASSOT s'occupe.

Je mets aux voix.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Grand Paris Climat pour l'année 2026.

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 250 000€ (deux cent cinquante mille euros) à l'association Grand Paris Climat pour l'année 2026.

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de moyens à l'association Grand Paris Climat, selon les conditions prévues au sein de la convention d'objectifs et de moyens.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

DIT qu'un complément éventuel de subvention pourra être proposé par avenant, après le vote du Budget 2026, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 21 (Mesdames Katy BONTINCK, Aline de MARCILLAC représentée par Denis LARGHERO, Fatoumata KONÉ, Anouch TORANIAN représentée par Christophe NAJDOVSKI, Agnès TOURY, Messieurs François ASENSI représenté par Jacques BAUDRIER, Jacques BAUDRIER, François BECHIEAU, Sylvain BERRIOS représenté par Arnaud VEDIE, Denis CAHENZLI représenté par Daniel-Georges COURTOIS, Rolin CRANOLY représenté par Clotilde DEROUARD, Vincent FRANCHI représenté par Eric GRILLON, Jean-Jacques GUILLET représenté par Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Daniel GUIRAUD, Philippe JUVIN représenté par Agnès TOURY, Jérôme KARKULOWSKI, Philippe LAURENT, Xavier LEMOINE représenté par Geoffroy BOULARD, Christophe NAJDOVSKI, Jean-Yves SENANT représenté par Jérôme KARKULOWSKI, Arnaud VEDIE)

34/ PROTOCOLE DE CESSIION AVEC LE TERRITOIRE GRAND PARIS GRAND EST DU CAPITAL DE LA SOREQA ET APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS

34-1/ SOCIÉTÉ DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS (SOREQA) : ENTRÉE AU CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS EST - APPROBATION DE LA CESSIION D' ACTIONS ENTRE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRANS PARIS EST DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

M. OLLIER – Je mets aux voix.

APPROUVE la cession à Grand Paris Grand Est de 15 actions de la SOREQA à la valeur nominale de 100 € (cent euros) par action, soit une cession valorisée pour un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros).

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes et tous les documents administratifs, techniques ou financiers afférents à cette opération.

DIT que cette cession d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 26 du budget 2025 de la Métropole.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

34-2/ SOCIÉTÉ DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS (SOREQA) : ENTRÉE AU CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS.

M. OLLIER – Je mets aux voix.

APPROUVE les modifications de statut effectuées à la suite de l'entrée de Grand Paris Grand Est au capital social de la SOREQA.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à ladite modification.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)

❖ Mobilités douces

35/ AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE SUIVI AVEC L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DES MOBILITÉS PARTAGÉES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE VÉLIB' MÉTROPOLE

M. OLLIER – Je mets aux voix.

APPROUVE le projet d'avenant n°4 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées pour la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole.

PRÉCISE que la participation financière de la Métropole du Grand Paris au fonctionnement du service Vélib' Métropole sera établie conformément aux modalités de calcul nouvellement fixées dans l'avenant n°4 à la convention de financement et de suivi.

APPROUVE une participation financière de la Métropole du Grand Paris au déploiement de stations pérennes pour l'année 2025 de 6 252 655 € (six millions deux cent cinquante-deux mille six cent cinquante-cinq euros) maximum.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 ainsi que tout acte y afférent.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 budget 2025 et suivants de la Métropole.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 10 (Mesdames Virginie DASPET représentée par Sylvain RAIFAUD, Djénéba KEITA, Anouch TORANIAN représentée par Christophe NAJDOVSKI, Messieurs Jean-Pierre BARNAUD, Patrice BESSAC représenté par Djénéba KEITA, Laurent LAFON représenté par Jean-Pierre BARNAUD, Christophe NAJDOVSKI, Patrick OLLIER, Sylvain RAIFAUD, André SANTINI représenté par Patrick OLLIER)

❖ Développement économique et attractivité

36/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « CHOOSE PARIS REGION » POUR L'ANNÉE 2025

M. OLLIER – Je mets aux voix.

APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Choose Paris Region » (CPR) pour une durée d'une année.

ATTRIBUE une subvention de 500 000 € (cinq cent mille euros) à l'association « Choose Paris Region » (CPR).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2025.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 3 (Messieurs Geoffroy BOULARD, Emmanuel GREGOIRE, Xavier LEMOINE représenté par Geoffroy BOULARD)

37/ AVENANT N°6 AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « PARIS ET COMPAGNIE »

37-1/ AVENANT N°6 AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « PARIS ET COMPAGNIE »

M. OLLIER – Je mets aux voix.

APPROUVE l'avenant n°6 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Paris et Compagnie » (Paris&Co).

ATTRIBUE une subvention de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) à l'association « Paris&Co » au titre du premier semestre 2026-

DIT qu'un complément éventuel de subvention pourra être proposé par avenant, après le vote du budget 2026, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'inscription des crédits au dit budget.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 8 (Mesdames Karine FRANCKET, Djénéba KEITA, Messieurs Patrice BESSAC représenté par Djénéba KEITA, Geoffroy BOULARD, Jérôme COUMET, Eric LEJOINDRE, Xavier LEMOINE représenté par Geoffroy BOULARD, Pierre RABADAN)

37-2/ AVENANT N°6 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME « QUARTIERS MÉTROPOLITAINS D'INNOVATION » ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION PARIS ET COMPAGNIE

M. OLLIER – Je mets aux voix.

APPROUVE l'avenant n°6 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation avec l'association Paris&Co.

ATTRIBUE une subvention à hauteur de 500 000€ (cinq cent mille euros) à l'association Paris&Co au titre du premier semestre 2026 pour le déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation.

DIT qu'un complément éventuel de subvention pourra être proposé par avenant, après le vote du Budget 2026, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant à la convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2026, sous réserve d'inscription des crédits au dit budget.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 8 (Mesdames Karine FRANCKET, Djénéba KEITA, Messieurs Patrice BESSAC représenté par Djénéba KEITA, Geoffroy BOULARD, Jérôme COUMET, Eric LEJOINDRE, Xavier LEMOINE représenté par Geoffroy BOULARD, Pierre RABADAN)

38/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « PARIS ÎLE-DE-FRANCE CAPITALE ÉCONOMIQUE » POUR L'ANNÉE 2025

M. OLLIER – Le coût est de 300 000 € pour la Métropole pour l'année 2025. Je mets aux voix.

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Paris Île-de-France Capitale Économique » (PCE), annexée à la présente délibération.

ATTRIBUE une subvention de 300 000 € (trois cent mille euros) à l'association « Paris Île-de-France Capitale Économique » (PCE).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2025.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Messieurs Geoffroy BOULARD, Xavier LEMOINE représenté par Geoffroy BOULARD)

39/ AVIS DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS AU PRINCIPE DE REPOS HEBDOMADAIRE DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2026

M. OLLIER - Je vous signale que nous ne faisons que reprendre l'avis des communes, qui a été donné ; nous suivons strictement l'avis des communes quelles qu'elles soient.

Je mets aux voix.

DONNE un avis conforme aux ouvertures dominicales pour l'année 2026 demandées par les communes et rapportées en annexe à la présente délibération.

La liste des communes est la suivante :

Ablon-sur-Seine	Drancy	Orly
Antony	Epinay-sur-Seine	Ormesson-sur-Marne
Arcueil	Fontenay-aux-Roses	Pantin
Argenteuil	Gagny	Paris
Asnières-sur-Seine	Garches	Puteaux
Athis-Mons	Gentilly	Rosny-sous-Bois
Aubervilliers	Issy-les-Moulineaux	Rueil-Malmaison
Aulnay-sous-Bois	Joinville-le-Pont	Saint Cloud
Bagneux	La Garenne-Colombes	Saint Denis
Bobigny	La Queue-en-Brie	Saint Mandé
Bois-Colombes	Le Kremlin-Bicêtre	Saint Maur-des-Fossés
Boissy-Saint-Léger	Le Perreux-sur-Marne	Saint Maurice
Bondy	Le Plessis-Robinson	Saint Ouen-sur-Seine
Bonneuil-sur-Marne	Le Plessis-Trévise	Savigny-sur-Orge
Boulogne-Billancourt	Le Pré-Saint-Gervais	Sceaux
Bourg-la-Reine	Les Pavillons-sous-Bois	Sevran
Bry-sur-Marne	Levallois	Sèvres
Cachan	L'Hay-les-Roses	Sucy-en-Brie
Champigny-sur-Marne	L'Ile-Saint-Denis	Suresnes
Charenton-le-Pont	Limeil-Brévannes	Thiais
Châtenay-Malabry	Livry-Gargan	Valenton
Châtillon	Meudon	Vanves
Chaville	Montreuil	Ville d'Avray
Chennevières-sur-Marne	Montrouge	Villeneuve-la-Garenne
Choisy-le-Roi	Nanterre	Villepinte
Clamart	Neuilly-Plaisance	Villetaneuse
Clichy-la-Garenne	Neuilly-sur-Marne	Villiers-sur-Marne
Clichy-sous-Bois	Neuilly-sur-Seine	Vincennes

Colombes	Nogent-sur-Marne	Viry-Châtillon
Courbevoie	Noisy-le-Grand	
Créteil	Noisy-Le-Sec	

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Innovation et Numérique

40/ AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE « HUB FRANCIL'IN »

M. OLLIER - Si des communes ne sont pas encore inscrites dans les programmes développés, n'hésitez pas, Geoffroy BOULARD acceptera vos candidatures. Je vous le signale, parce que dans quelques mois, il y aura des échéances, cela peut intéresser beaucoup de candidats.

Je mets aux voix.

APPROUVE les termes du projet d'avenant à la convention de moyens et d'objectifs entre la Métropole du Grand Paris et l'association « Hub Francil'IN », annexé à la présente délibération.

ATTRIBUE une subvention totale de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) à l'association « Hub Francil'IN » pour l'année 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant annexé à la présente délibération, et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2026, sous réserve d'inscription des crédits au budget correspondant.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Logistique métropolitaine

41/ AUGMENTATION DU CAPITAL DE SOGARIS PAR VOIE D'APPORT DE TITRES DE LA SOCIÉTÉ SAEMES DÉTENUS PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE le projet d'apport en nature à la société SOGARIS SAEML des titres détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations au sein du capital de la société SAEMES.

APPROUVE les termes et les conditions du projet de contrat d'apport de titres sous conditions suspensives à conclure entre la société SOGARIS SAEML et la Caisse des Dépôts et Consignations, en ce compris l'évaluation des titres de la société SAEMES.

APPROUVE la rémunération de l'apport des titres envisagé et l'attribution à la Caisse des Dépôts et Consignations de 5 648 actions ordinaires nouvelles de la société SOGARIS SAEML émises, au titre d'une augmentation de capital de la société SOGARIS SAEML, au prix unitaire de 519,52 euros, soit à la valeur nominale de 15,25 € (quinze euros et vingt-cinq centimes) augmentée d'une prime d'apport de 504,27 € (cinq cent quatre euros et vingt-sept centimes) par action ordinaire nouvelle.

APPROUVE la prise de participation corrélative de la société SOGARIS au sein du capital de la société SAEMES.

APPROUVE la modification corrélative de l'article 6 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la société SOGARIS SAEML.

AUTORISE le représentant de la Métropole du Grand Paris à donner son accord aux résolutions ou délibérations nécessaires à la mise en œuvre de l'apport en nature à la société SOGARIS SAEML des titres détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations au sein du capital de la société SAEMES, à la prise de prise de participation corrélative de la société SOGARIS au sein du capital de la société SAEMES, ainsi qu'à l'augmentation corrélative de capital de la société SOGARIS SAEML.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Tourisme

42/ ACTUALISATION DE LA CHARTE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIER « ESCALES TOURISTIQUES MÉTROPOLITAINES »

M. OLLIER - Merci à nos services et à Luc CARVOUNAS pour le travail qui est fait sur le plan du tourisme.

Je mets aux voix.

APPROUVE le projet revisité de la charte d'engagement du programme « Escales Touristiques métropolitaines », annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que la nouvelle charte « Escales Touristiques métropolitaines », entre en vigueur dès que la présente délibération devient exécutoire.

PRÉCISE que la présente délibération est sans impact sur les autres documents annexés à la délibération CM2025/04/07/17 portant approbation de la première édition du programme « Escales touristiques métropolitaines ».

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Administration générale et Ressources humaines

43/ MOYENS ALLOUÉS AU RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR FAIRE FACE À UN BESOIN PONCTUEL

M. OLLIER - Manuel AESCHLIMANN suit ce sujet. C'est une liberté que nous vous demandons, lorsque nous avons quelques problèmes à régler, de pouvoir recruter du personnel temporaire dont nous aurions besoin.

Je mets aux voix.

AUTORISE, pour l'année 2026, le recrutement, en tant que de besoin, d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-23-1 du code général de la fonction publique territoriale susvisé, pour une durée n'excédant pas douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs, dans la limite de 146 mensualités réparties selon les dispositions précisées ci-dessous :

Motifs et nature des besoins	Catégorie des personnels	Volume du nombre de mois alloués
Besoins d'accroissements temporaires d'activités	A	120
	B	18
	C	8

DIT que les postes correspondant à ces besoins non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

PRÉCISE que les agents devront justifier des niveaux de formation pertinents en fonction des catégories précisées dans le tableau ci-dessus.

DIT que les rémunérations des agents seront calculées par référence aux indices bruts des grades de recrutement.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026 de la Métropole sous réserve de l'adoption dudit budget.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

44/ ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. OLLIER - Ce sont 255 postes budgétaires et 246,90 ETP. Il n'y a pas de grand changement dans la Métropole depuis l'an dernier. Merci à Manuel AESCHLIMANN et à nos services de suivre ce dossier avec beaucoup de précision.

Je mets aux voix.

ARTICLE 1

- Direction de l'Habitat et du Logement

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché et d'ingénieur territorial à temps complet (MGP064) sous l'intitulé Chef de projet Habitat-Logement.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché et d'ingénieur territorial à temps complet (MGP064) pour exercer les fonctions de Chef de pôle rénovation énergétique de l'habitat et nuit de la solidarité.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 à 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

- Direction de l'Environnement de l'Energie et du Climat

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché et d'ingénieur à temps complet (MGP017) sous l'intitulé chef de service développement durable.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché et d'ingénieur territorial à temps complet (MGP017) pour exercer les fonctions de Directeur adjoint de l'environnement de l'énergie et du climat.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 à 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché et d'ingénieur territorial à temps complet (MGP249) sous l'intitulé Chargé de mission mobilité durable et plan vélo.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché et d'ingénieur territorial à temps complet (MGP249) pour exercer les fonctions de Chef de service air bruit mobilité.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 à 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché et d'ingénieur territorial à temps complet (MGP080) sous l'intitulé Chargé de mission agriculture et plan alimentaire métropolitain.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché et d'ingénieur territorial à temps complet (MGP080) pour exercer les fonctions de Chef de service nature-biodiversité-alimentation-agriculture.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 à 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché et d'ingénieur territorial à temps complet (MGP056) sous l'intitulé Chargé de mission stratégie de transition énergétique.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché et d'ingénieur territorial à temps complet (MGP056) pour exercer les fonctions de Chef de service énergie-climat.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 à 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

- **Direction des Systèmes d'information**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent de technicien à temps complet (MGP199) sous l'intitulé Technicien Système d'information et de communication.

APPROUVE la création d'un emploi permanent de technicien à temps complet (MGP199) pour exercer les fonctions de Responsable d'équipe exploitation.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 à 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 389 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché et d'ingénieur territorial à temps complet (MGP235) sous l'intitulé Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché et d'ingénieur territorial à temps complet (MGP235) pour exercer les fonctions de Chef de pôle, Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 à 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché et d'ingénieur territorial à temps complet (MGP103) sous l'intitulé Chef de projet administrateur systèmes et réseaux.

APPROUVE la création d'un emploi permanent de technicien à temps complet (MGP103) pour exercer les fonctions de Technicien administrateur systèmes et réseaux.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 2 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 389 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

ARTICLE 2

Mise en adéquation des effectifs en fonctions recrutements effectués au cours du mois d'octobre 2025 :

- **Direction de l'attractivité du développement économique et du numérique**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal.

APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal.

ARTICLE 3

APPROUVE la suppression des postes budgétaires suivants :

Ingénieur principal	1
Attaché territorial ou ingénieur	7
Technicien	1
Total	9

APPROUVE la création des postes budgétaires suivants :

Attaché principal	1
Attaché territorial ou Ingénieur territorial	6
Technicien	2
Total	9

PRÉCISE que le tableau des emplois de la présente délibération se maintient à 255 postes budgétaires et 246,90 équivalents temps plein.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2025 et suivants de la Métropole.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

45/ CRÉATION DE 12 CONTRATS DE PROJET, À LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT ET À LA DIRECTION DE L'EAU ET DE LA GeMAPI

M. OLLIER - Nous avons d'énormes ambitions dans ce domaine. Ces contrats de projet vont nous aider, si vous acceptez de les déployer, dans le programme « Cantines engagées dans la transition alimentaire » à destination des 130 communes. Il y a un chef de pôle, trois chargés de mission, deux chargés de mission « Énergies renouvelables », un chargé de mission « Économiste de la construction », un chargé de mission « Ingénierie financière », un chargé de mission « Gestion administrative et financière », un chef de projet PICS et un chargé de mission PICS.

Je mets aux voix.

DÉCIDE de créer un emploi non permanent de Chargé de mission « Structuration de filières et restauration collective » à temps complet relevant de la catégorie A filière technique ou administrative, du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux, pour mener à bien le projet Seine Nourricière, à compter du 1^{er} janvier 2027.

DÉCIDE de créer un emploi non permanent de Chef de pôle « Grand Paris Rénovation » à temps complet relevant de la catégorie A filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien l'accompagnement des collectivités dans la préparation et la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le cadre du programme ELENA, à compter du 1^{er} mars 2026.

DÉCIDE de créer trois emplois non permanents de Chargé de mission « Rénovation des bâtiments publics » à temps complet relevant de la catégorie A filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien l'accompagnement des collectivités dans la préparation et la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le cadre du programme ELENA, à compter du 1^{er} mars 2026.

DÉCIDE de créer deux emplois non permanents de Chargé de mission « énergies renouvelables appliquées au bâtiment » à temps complet relevant de la catégorie A filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien l'accompagnement des collectivités dans la préparation et la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le cadre du programme ELENA, à compter du 1^{er} mars 2026.

DÉCIDE de créer un emploi non permanent de Chargé de mission « économiste de la construction » à temps complet relevant de la catégorie A filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien l'accompagnement des collectivités dans la préparation et la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le cadre du programme ELENA, à compter du 1^{er} mars 2026.

DÉCIDE de créer un emploi non permanent de Chargé de mission « ingénierie financière » à temps complet relevant de la catégorie A filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien l'accompagnement des collectivités dans la préparation et la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le cadre du programme ELENA, à compter du 1er mars 2026.

DÉCIDE de créer un emploi non permanent de Chargé de mission « gestion administrative et financière » à temps complet relevant de la catégorie A filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien l'accompagnement des collectivités dans la préparation et la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le cadre du programme ELENA, à compter du 1er mars 2026.

DÉCIDE de créer un emploi non permanent de Chef de projet « PICS » à temps complet relevant de la catégorie A des filières administrative et technique, du cadre d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien l'élaboration du PICS et sa mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2026.

DÉCIDE de créer un emploi non permanent de Chargé de mission « PICS » à temps complet relevant de la catégorie A des filières administrative et technique, du cadre d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien l'élaboration du PICS et sa mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2026.

DÉCIDE de créer 1 emploi non permanent à temps complet relevant de la catégorie A des filières administrative ou technique, du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux, pour à bien le projet Seine Nourricière, à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 4 ans, pour exercer les fonctions suivantes :

- Chargé de mission « Structuration de filières et restauration collective »

DÉCIDE de créer 9 emplois non permanents à temps complet relevant de la catégorie A des filières administrative ou technique, du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien le programme ELENA, à compter du 1er mars 2026, pour une durée de 3 ans, correspondant à la période d'éligibilité de l'assistance technique ELENA, pour exercer les fonctions suivantes :

- 1 Chef de pôle « Grand Paris Rénovation »
- 3 Chargés de mission « Rénovation des bâtiments publics »
- 2 Chargés de mission « Énergies renouvelables appliquées au bâtiment »
- 1 Chargé de mission « Économiste de la construction »
- 1 Chargé de mission « Ingénierie financière »
- 1 Chargé de mission « Gestion administrative et financière »

DÉCIDE de créer 2 emplois non permanents à temps complet relevant de la catégorie A des filières administrative ou technique, du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien l'élaboration du PICS et sa mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 3 ans, pour exercer les fonctions suivantes :

- 1 Chef de projet « PICS »
- 1 Chargé de mission « PICS »

DIT que pour ces emplois, les collaborateurs devront justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou 7 ou équivalent, ou le cas échéant d'une expérience significative de la durée suivante sur des fonctions similaires :

- Chargé de mission « Structuration de filières et restauration collective » : de 3 à 5 ans
- Chef de pôle « Grand Paris Rénovation » : de 8 à 10 ans
- Chargé de mission « Rénovation des bâtiments publics » : de 3 à 5 ans
- Chargé de mission « Énergies renouvelables appliquées au bâtiment » : de 3 à 5 ans
- Chargé de mission « Économiste de la construction » : de 5 à 7 ans
- Chargé de mission « Ingénierie financière » : de 3 à 5 ans
- Chargé de mission « Gestion administrative et financière » : de 3 à 5 ans
- 1 Chef de projet « PICS » : de 3 à 5 ans
- 1 Chargé de mission « PICS » : de 5 à 10 ans

DIT que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique.

PRÉCISE que pour ces emplois de catégorie A, la rémunération sera calculée de l'indice brut 444 hors échelle A par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux.

PRÉCISE que ces contrats seront renouvelables expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

AUTORISE le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique et à signer les contrats et tous les actes y afférents.

DIT que la présente délibération porte création de douze postes non permanents dans le cadre de contrats de projet.

Chargé de mission	12
Total	12

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025 et suivants de la Métropole.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

46/ ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE LA PARTIE SANTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE LABELLISATION À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE la participation de la Métropole du Grand Paris, à compter du 1er janvier 2026, au financement de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la santé, pour ses agents titulaires, stagiaires, contractuels et apprentis, sous réserve de l'adhésion à un contrat ou règlement labellisé au sens du décret du 8 novembre 2011 susvisé ou de toute réglementation ultérieure s'y substituant.

DIT que la participation mensuelle de la Métropole est fixée comme suit :

Catégorie A : 15 €

Catégorie B : 17,50 €

Catégorie C : 20 €

Ces montants sont versés mensuellement, dans la limite du montant effectivement acquitté par l'agent auprès de son organisme de complémentaire santé.

PRÉCISE que le bénéfice de la participation est subordonné :

- A la production par l'agent d'une attestation annuelle d'adhésion à un contrat labellisé ;
- Pour les agents contractuels, à une durée de présence effective d'au moins trois mois dans la collectivité avant l'ouverture du droit à participation ;
- A un temps de travail au moins égal à 50 % d'un emploi à temps complet ;
- A l'absence de cumul avec une autre participation employeur au titre d'un autre emploi public.

DIT que la participation est versée mensuellement, à terme échu, au prorata de la durée de présence effective de l'agent. En cas de cessation de fonctions, le versement cesse le mois suivant la radiation des effectifs.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au chapitre 012 du budget de la Métropole.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

47/ DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS.

M. OLLIER - Il s'agit d'approuver la création du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), qui nous permet, grâce à la personne qui le représente, d'être l'interlocuteur de tous les agents qui ont des soucis à évoquer et pourront dorénavant faire appel à cette mise en œuvre.

Je mets aux voix.

APPROUVE le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que la Direction générale de la Métropole est chargée de la mise en œuvre et du suivi du DUERP et de son plan d'action, ainsi que de son actualisation annuelle en fonction des évolutions des activités et des effectifs.

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des services et publiée conformément aux règles en vigueur.

DIT que la présente délibération prend effet à compter de sa date de publication.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Vœux

48/ VŒU RELATIF AUX MESURES D'URGENCE POUR LE LOGEMENT

M. OLLIER - La parole est à Patricia TORDJMAN.

Mme TORDJMAN - Merci, Monsieur le Président. Je voudrais d'abord dire que ce n'est pas un vœu relatif au PMHH - c'est un bug - mais un vœu demandant des mesures d'urgence pour le logement.

« La Métropole fait face à une crise du logement d'une ampleur sans précédent, qui touche particulièrement les ménages modestes et les populations en situation de précarité. De nombreuses familles se trouvent dans l'incapacité d'accéder à un logement décent, adapté à leurs besoins et capacités financières.

En souhaitant créer un statut de bailleur privé, en alignant les contrats de baux sociaux sur les baux privés, en favorisant l'accès à la propriété, en ne corrigeant qu'à la marge les conditions de crédit pour les accédants, en ne prenant pas à bras-le-corps la lutte contre la « Airbnbisation » du cœur de la métropole, en gelant les APL, en baissant les crédits liés à la rénovation du patrimoine social, le ministre du Logement ne répond en rien à l'urgence et l'ampleur de la crise.

Cette crise se manifeste notamment par :

- Une pénurie criante de logements sociaux, exacerbée par un manque de politique publique ambitieuse ;
- Des moyens insuffisants pour la construction et la réhabilitation de ces logements essentiels ;
- Une accentuation des inégalités territoriales marquée par la concentration de la précarité dans certains quartiers, qui ne répondent pas aux exigences de mixité sociale ;
- L'absence de solutions pérennes d'hébergement pour les publics les plus vulnérables, incluant les sans-abris, les travailleurs pauvres, ainsi que les gens du voyage, qui continuent de souffrir de conditions d'hébergement indignes.

Il est impératif d'agir de manière résolue pour redresser cette situation, garantir une réponse effective à la crise actuelle, en particulier par le respect des obligations légales prévues par la loi SRU.

Le cadre légal impose un seuil minimum de 25 % de logements sociaux dans les communes les plus déficitaires. Cependant, une approche plus ambitieuse s'impose. Il est essentiel qu'un minimum de 30 % de logements sociaux soit intégré dans toutes les nouvelles constructions sur l'ensemble du territoire métropolitain, au-delà des seules mesures de rattrapage.

Les logements intermédiaires ne doivent pas être pris en compte dans le calcul. Cette exigence doit s'appliquer dans chaque projet de construction, à la fois dans les secteurs urbains et périurbains, afin de répondre efficacement à la crise du logement, tout en garantissant une véritable mixité sociale.

Par ailleurs, l'enjeu de l'hébergement d'urgence, tout particulièrement des populations les plus précaires, nécessite une réponse immédiate et systématique. Nous demandons ainsi que soit instituée la construction, dans chaque commune, d'au moins 12 logements d'urgence pour 1 000 habitants. Cette mesure vise à pallier le manque de places disponibles pour les publics les plus vulnérables et à répondre aux besoins immédiats d'hébergement.

Je finirai en disant que je suis heureuse qu'une majorité, au Parlement, ait voté sur la proposition conjointe des socialistes et communistes pour la pérennisation et le renforcement de l'encadrement des loyers. »

Je vous remercie Messieurs, Mesdames.

M. OLLIER - Merci, chère Patricia, nous connaissons ta générosité naturelle et nous comprenons très bien le sens de ce vœu. Le groupe socialiste est associé à ce vœu.

La parole est à Sylvain RAIFAUD.

M. RAIFAUD - Monsieur le Président, mes chers collègues, je remercie Patricia TORDJMAN et le groupe communiste de proposer ce vœu auquel nous nous associons bien volontiers.

J'ai une question qui concerne le cinquième considérant (seconde page du vœu). J'imagine qu'il s'agit de considérer la nécessité de supprimer les taxes qui pénalisent les bailleurs sociaux et en conséquence, les locataires. Je propose d'ajouter les mots « la nécessité de » devant le point n°5.

Pour le reste, les 30 % de logements sociaux dans chaque nouvelle construction, la construction d'au moins 12 logements d'urgence pour 1 000 habitants, la fiscalité sur les logements inoccupés et le budget de l'ANA, nous nous y associons bien volontiers et voterons pour.

M. OLLIER - J'entends bien.

Je donnerai ma position après que le groupe de Monsieur CESARI se sera exprimé.

M. CESARI - Merci, Monsieur le Président.

Je ne voudrais pas être désagréable, mais je trouve que le vœu arrive dans un moment électoraliste plutôt propice à l'adoption raisonnée d'un chemin que nous pourrions partager. Ce chemin, je trouve que nous pouvons le partager avec l'adoption du PMHH lui-même. Nous n'en sommes pas très loin. J'espère que le président pourra confirmer mon propos, mais il me semble que si nous faisons un chemin un peu plus déconnecté des réalités électorales du moment, en faisant quelques efforts avec le PMHH lui-même, nous serions mieux à même de lutter contre les éléments que notre collègue vient de présenter, qui peuvent rassembler au-delà des clivages politiques.

Mon groupe ne soutiendra pas ce vœu, nous sommes contre. Nous souhaitons son retrait, plus exactement, parce que cela nous ennuierait de voter contre. S'il était retiré, nous pourrions nous concentrer sur un travail commun sur le PMHH et je suis sûr que mon collègue Daniel GUIRAUD ne demande que cela.

M. OLLIER - Je dirai la même chose. Je souhaite vivement que nous puissions encore voter sur un PMHH, puisque nous avons encore le temps de le faire. En avril dernier, j'ai écrit aux présidents des groupes, en leur disant que je souhaitais enlever toutes les épines de la rose, sans faire d'humour, pour éviter que ce PMHH puisse heurter qui que ce soit. Nous l'avons fait dans la présentation.

Le PMHH est prêt depuis plusieurs mois, mais personne ne veut aller au vote. Je mets au vote. Si vous voulez aller au vote, nous y allons. Je suis d'accord. Si nous avons un PMHH qui était voté *a minima*, nous serions protégés contre tous les excès. Nous ne l'aurons pas, parce que vous ne voulez pas aller au vote. Excusez-moi, je suis un peu brutal. Si nous allions au vote, ce PMHH *a minima* pourrait ensuite évoluer, parce que nous sommes les premiers à vouloir protéger les personnes qui rencontrent des difficultés de logement. Malheureusement, s'il n'y a pas de PMHH, nous ne pouvons rien faire.

Comme tu l'as dit et je te remercie de ton honnêteté, c'est un vœu qui relève plus de politique générale que du PMHH. Or, je ne peux pas accepter que nous nous engagions dans quelque chose qui touche à la politique nationale et aux intentions que vous avez, qui sont certainement louables, mais qui ne sont pas l'objet de la Métropole.

Après cette discussion, ce serait bien que vous acceptiez de le supprimer, pour éviter de nous fractionner sur un vote qui poursuit les mêmes objectifs, qui sont les nôtres d'une manière commune, je pense.

Monsieur TORO.

M. TORO - Vos propos sont sages, Monsieur le Président.

Ce n'est pas le moment. Vous savez très bien que nous sommes à trois mois des élections. Nous n'allons pas commencer à faire de la politique ici. Nous avons réussi à avoir un consensus. Le président a préparé et vous a montré son dossier. Pas de fracture, continuons cette belle unité qui signe la Métropole du Grand Paris.

M. OLLIER - Le PMHH est prêt. Après cette discussion, je suis prêt à réunir les présidents de groupes pour savoir s'ils sont d'accord pour aller sur un vote, lors d'un Conseil métropolitain spécifique, pour nous doter d'un PMHH qui sera protecteur pour nos communes. Il faut que l'on arrête de m'expliquer que le PMHH va retirer aux communes des pouvoirs d'urbanisation. C'est absolument faux, puisque je ne retiens dans ce PMHH proposé que les compétences obligatoires et que je n'y mets pas les compétences optionnelles.

Je suis prêt à faire cela si vous en êtes d'accord.

Mme TORDJMAN - Je regrette que le bug qui a intitulé ce vœu « Vœu relatif au PMHH » nous fasse discuter de ces deux questions en même temps, parce qu'il ne s'agissait pas du PMHH.

Je répète qu'il s'agit de mesures d'urgence pour le logement. Nous y sommes confrontés tous les jours. Je ne suis pas naïve, il n'y a pas de velléité politicienne dans cette démarche. Les élections dans trois mois, d'accord. Il y a la réalité sociale des populations qui vivent la crise du logement.

Nous proposons des mesures d'urgence, il n'y a rien de polémique dans cette démarche, mais simplement la volonté, toujours incisive de notre groupe, de parler de ces questions du logement et de la crise du logement. Le besoin de logements, c'est la réalité de tous les jours, de toutes les minutes, de toutes les nuits dans les villes.

(Applaudissements.)

M. OLLIER - Madame la représentante du Front de Gauche, je le comprends et je soutiens une grande partie de vos propositions. Cependant, le président de la Métropole ne peut pas soumettre un texte qui est une forme d'injonction vis-à-vis du Gouvernement ; c'est une forme d'injonction, je suis désolé. Je préside une collectivité dans laquelle nous faisons en sorte de ne pas rentrer dans ce genre de problème.

Cela étant dit, il y a des intentions qui sont louables, mais qui ne sont pas du tout dépendantes de la Métropole du Grand Paris. Nous ne sommes pas ici pour nous adresser au Gouvernement, mais pour gérer les problèmes de la Métropole.

Monsieur GUIRAUD a la parole.

M. GUIRAUD - Je crois que si le Président partage une grande partie de ce qui est contenu dans le vœu qui est proposé, auquel le groupe socialiste se joint, il serait sain, utile et agréable à tout le monde que le Président puisse appeler à voter ce vœu.

L'État se gêne rarement pour donner des injonctions aux collectivités territoriales et aux établissements publics. Nous sommes face à une situation où non seulement la question du logement, de l'habitat, de l'hébergement n'est pas satisfaisante, mais au-delà, la situation est globalement catastrophique. Donc, s'il n'y a pas un électrochoc, une volonté du terrain de faire quelque chose, de façon ascendante, *bottom up*, les choses resteront en l'état et ce sera toujours la crise sociale, la crise de l'hébergement, la crise de l'habitat que nous connaissons dans la plupart des territoires qui constituent la Métropole.

Je propose que nous votions ce vœu et surtout, que nous ne le retirions pas. C'est trop facile de dire que ce n'est pas le moment. Dans ce cas, ce n'est jamais le moment. Il faut voter ce vœu.

M. OLLIER - Daniel, je te propose une solution d'actualité. Nous constatons tous les jours que le groupe socialiste dont tu fais partie a des relations extrêmement positives avec le Premier ministre et le Gouvernement.

Je suis sérieux, je te conseille que ton groupe, à l'Assemblée, fasse en sorte qu'une proposition de loi soit votée, puisqu'ils sont très bien avec la majorité actuelle. Cela aura plus de poids qu'une fracture de vote au sein de la Métropole du Grand Paris dont personne ne se souciera.

En tout cas, c'est une injonction vis-à-vis du Gouvernement. Je suis désolé, c'est un amendement qui touche à la politique nationale et nous ne sommes pas ici pour traiter ces problèmes. Nous l'avons toujours évité depuis cinq ans, je ne voudrais pas que nous rentrions là-dedans à trois mois des municipales.

(Réactions dans l'hémicycle.)

Voulez-vous absolument que nous votions ce vœu ? Très bien, je vais mettre aux voix.

Au nom de la majorité, nous nous opposons au vote de ce vœu.

Je mets aux voix.

Le conseil métropolitain du Grand Paris, réuni en séance, formule le vœu suivant et l'adresse au Ministre du Logement :

- 1- Respect des objectifs légaux et renforcés de logements sociaux :
Qu'une loi d'urgence sur le logement soit mise en œuvre, avec un objectif d'intégration de 30 % de logements sociaux dans chaque nouvelle construction, et ce, particulièrement, dans toutes les communes de la Métropole.

2- Construction d'urgence :

Que soit instituée, dans chaque commune, la construction d'au moins 12 logements d'urgence pour 1 000 habitants afin de répondre aux besoins immédiats d'hébergement des populations vulnérables.

3- Conformément aux votes très majoritaires de l'Assemblée nationale et du Sénat ces dernières semaines, la Métropole exprimé le vœu que les communes puissent maîtriser complètement la fiscalité sur les logements inoccupés (résidences secondaires et logements vacants), sans que celle-ci soit liée à la taxe foncière, afin de contribuer à mobiliser les plus de 400000 logements inoccupés sur le territoire Métropolitain.

4- Que le budget de l'Anah soit sensiblement augmenté pour répondre à la demande croissante de rénovation de maisons individuelles et d'immeubles et donc de financements de MaPrimeRénov'.

LE VŒU EST REJETÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CONTRE : 136 (Mesdames Joëlle AMOZIGH, Léa BALAGE EL MARIKY, Jeanne BECART, Aline BESSIS, Hélène BIDARD, Katy BONTINCK, Angéline BOURDIER-CHAREF, Monique BOUTEILLE, Véronique BUCAILLE, Catherine CHEVALIER, Marie-Carole CIUNTU représentée par Jean-Paul FAURE-SOULET, Alexandra CORDEBARD, Jeanne D'HAUTESERRE, Rachida DATI représentée par Eric CESARI, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Ségolène de LARMINAT, Aline de MARCILLAC représentée par Denis LARGHERO, Clotilde DEROUARD, Karine FRANCLLET, Afaf GABELOTAUD, Véronique JACQUELINE-COLAS, Halima JEMNI, Fatoumata KONÉ, Johanne KOUASSI, Nathalie LALLIER représentée par Catherine CHEVALIER, Christine LAVARDE représentée par Xavière MARTIN, Marie-Pierre LIMOGES représentée par Pascal PELAIN, Séverine MAROUN représentée par Laurent SAUERBACH, Brigitte MARSIGNY représentée par Philippe GOUJON, Xavière MARTIN, Valérie MONTANDON représentée par Jacques JP MARTIN, Thérèse NGIMBOUS BATJOM, Kristell NIASME, Christine QUILLERY, Muriel RICHARD, Marie-Christine SEGUI représentée par Jacques-Alain BENISTI, Fatoumata SOW, Samira TAYEBI, Aurore THIROUX, Agnès TOURY, France-Lise VALIER représentée par Georges MOTHRON, Martine VALLETON représentée par Joëlle AMOZIGH, Brigitte VERMILLET représentée par Sébastien BENETEAU, Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, François ASENSI représenté par Jacques BAUDRIER, Charles ASLANGUL, Pierre-Christophe BAGUET représenté par Pascal LOUAP, Jean-Pierre BARNAUD, Jacques BAUDRIER, Sébastien BENETEAU, Jacques-Alain BENISTI, Sylvain BERRIOS représenté par Arnaud VEDIE, Stéphane BLANCHET, Jean-Michel BLUTEAU représenté par Jeanne BECART, Jean-Baptiste BORSALI représenté par Jacques-Henri SEMELLE, Geoffroy BOULARD, Alphonse BOYE, Denis CAHENZLI représenté par Daniel-Georges COURTOIS, Christian CAMBON représenté par Didier GONZALES, Pierre-Olivier CAREL, Gilles CARREZ, Luc CARVOUNAS, Eric CESARI, Hervé CHEVREAU représenté par Stephen HERVE, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, Rolin CRANOLY représenté par Clotilde DEROUARD, François DAGNAUD, Philippe DALLIER, François DECHY, Grégoire de la RONCIERE représenté par Pierre-Olivier CAREL, Christian DEMUYNCK représenté par Gilles MENTRÉ, François-Marie DIDIER représenté par Aline BESSIS, Olivier DOSNE représenté par Kristell NIASME, Sébastien DULERMO représenté par Benjamin MALLO, Patrick FARCY représenté par Alphonse BOYE, Jean-Paul FAURE-SOULET, Yvan FEMEL représenté par Yves THOREAU, Vincent FRANCHI représenté par Eric GRILLON, Jean-Michel GENESTIER, Quentin GESELL, Hervé GICQUEL, Didier GONZALES, Philippe GOUJON, Emmanuel GREGOIRE, Eric GRILLON, Jean-Jacques GUILLET représenté par Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Michel HERBILLON représenté par Hervé GICQUEL, Stephen HERVE, Patrick JARRY, Laurent JEANNE, Philippe JUVIN

représenté par Agnès TOURY, Jérôme KARKULOWSKI, Bertrand KERN, Laurent LAFON représenté par Jean-Pierre BARNAUD, Denis LARGHERO, Philippe LAURENT, Jean-Pierre LECOQ représenté par Philippe DALLIER, Eric LEJOINDRE, Xavier LEMOINE représenté par Geoffroy BOULARD, Pascal LOUAP, Benjamin MALLO, Anthony MANGIN, Bruno MARCILLAUD, Pierre-Yves MARTIN représenté par Monique BOUTEILLE, Jacques JP MARTIN, Thierry MEIGNEN représenté par Bruno MARCILLAUD, Gilles MENTRÉ, Georges MOTHON, Rémi MUZEAU représenté par Jeanne D'HAUTESERRE, Patrick OLLIER, Tonino PANETTA représenté par Métin YAVUZ, Pascal PELAIN, Philippe PEMEZEC représenté par Ségolène de LARMINAT, Eric PLIEZ, Gilles POUX représenté par Abdel SADI, Pierre RABADAN, Yves REVILLON représenté par Muriel RICHARD, Pierre SACK, Abdel SADI, Hamidou SAMAKE, André SANTINI représenté par Patrick OLLIER, Laurent SAUERBACH, Eric SCHLEGEL, Jacques-Henri SEMELLE, Jean-Yves SENANT représenté par Jérôme KARKULOWSKI, Georges SIFFREDI représenté par Laurent JEANNE, Francis SZPNER représenté par Véronique BUCAILLE, Azzédine TAÏBI, Yves THOREAU, Ludovic TORO, François VAUGLIN, Arnaud VEDIE, Ariel WEIL, Julien WEIL représenté par Aurore THIROUX, Métin YAVUZ)

P. OLLIER - Le vœu est rejeté, l'affaire est entendue.

Merci de cette manière de voir nos débats. C'est positif. En tout cas, c'est sain pour nous. Pardon de vous avoir dit que vous vous engagiez dans des voies qui ne sont pas les bonnes, je peux le comprendre à quelques mois des élections.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et un joyeux Noël. Nous nous retrouverons au mois de janvier dans les meilleures conditions possible.

N'oubliez pas ma proposition sur le PMHH, je vous l'enverrai par écrit, afin que nous voyions si nous pouvons avancer.

(La séance est levée à 17h)

*
* *

Étaient présents :

Joëlle AMOZIGH, Charles ASLANGUL, Léa BALAGE EL MARIKY, Jean-Pierre BARNAUD, Jacques BAUDRIER, Jeanne BECART, François BECHIEAU, Jacqueline BELHOMME, Sébastien BENETEAU, Jacques-Alain BENISTI, Aline BESSIS, Hélène BIDARD, Stéphane BLANCHET, Nicolas BONNET-OULALDJ, Katy BONTINCK, Geoffroy BOULARD, Angéline BOURDIER-CHAREF, Monique BOUTEILLE, Alphonse BOYE, Véronique BUCAILLE, Pierre-Olivier CAREL, Gilles CARREZ, Luc CARVOUNAS, Eric CESARI, Marie CHAVANON, Catherine CHEVALIER, Alexandra CORDEBARD, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, Jeanne D'HAUTESERRE, François DAGNAUD, Philippe DALLIER, François DECHY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Julie DEFRANCE, Ségolène de LARMINAT, Clotilde DEROUARD, Anne de RUGY, Jean-Paul FAURE-SOULET, Michel FOURCADE, Karine FRANCLLET, Afaf GABELOTAUD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Jean-Michel GENESTIER, Quentin GESELL, Hervé GICQUEL, Didier GONZALES, Philippe GOUJON, Emmanuel GREGOIRE, Eric GRILLON, Daniel GUIRAUD, Stephen HERVE, Véronique JACQUELINE-COLAS, Alexandra JARDIN, Patrick JARRY, Laurent JEANNE, Halima JEMNI, Jérôme KARKULOWSKI, Djénéba KEITA, Bertrand KERN, Fatoumata KONÉ, Johanne KOUASSI,

Denis LARGHERO, Philippe LAURENT, Patrice LECLERC, Eric LEJOINDRE, Anne-Gaëlle LEYDIER, Pascal LOUAP, Benjamin MALLO, Anthony MANGIN, Bruno MARCILLAUD, Jacques JP MARTIN, Xavière MARTIN, Sinda MATMATI, Gilles MENTRÉ, Georges MOTHRON, Christophe NAJDOVSKI, Thérèse NGIMBOUS BATJOM, Kristell NIASME, Patrick OLLIER, Hélène PECCOLO, Pascal PELAIN, Carine PETIT, Eric PLIEZ, Christine QUILLERY, Pierre RABADAN, Sylvain RAIFAUD, Muriel RICHARD, Laurent RUSSIER, Pierre SACK, Abdel SADI, Hamidou SAMAKE, Laurent SAUERBACH, Eric SCHLEGEL, Jacques-Henri SEMELLE, Sylvie SIMON-DECK, Fatoumata SOW, Azzédine TAÏBI, Samira TAYEBI, Aurore THIROUX, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, Agnès TOURY, François VAUGLIN, Arnaud VEDIE, Ariel WEIL, Métin YAVUZ.

Étaient représentés :

Manuel AESCHLIMANN par Angéline BOURDIER-CHAREF, Marie-Hélène AMIABLE par Jacqueline BELHOMME, François ASENSI par Jacques BAUDRIER, Pierre-Christophe BAGUET par Pascal LOUAP, David BELLARD par Carine PETIT, Sylvain BERRIOS par Arnaud VEDIE, Patrice BESSAC par Djénéba KEITA, Jean-Michel BLUTEAU par Jeanne BECART, Jean-Baptiste BORSALI par Jacques-Henri SEMELLE, Philippe BOUYSSOU par Anne-Gaëlle LEYDIER, Denis CAHENZLI par Daniel-Georges COURTOIS, Christian CAMBON par Didier GONZALES, Hervé CHEVREAU par Stephen HERVE, Marie-Carole CIUNTU par Jean-Paul FAURE-SOULET, Rolin CRANOLY par Clotilde DEROUARD, Virginie DASPET par Sylvain RAIFAUD, Rachida DATI par Eric CESARI, Stéphanie DAUMIN par Patricia TORDJMAN, Grégoire de la RONCIERE par Pierre-Olivier CAREL, Aline de MARCILLAC par Denis LARGHERO, Christian DEMUYNCK par Gilles MENTRÉ, François-Marie DIDIER par Aline BESSIS, Olivier DOSNE par Kristell NIASME, Sébastien DULERMO par Benjamin MALLO, Patrick FARCY par Alphonse BOYE, Yvan FEMEL par Yves THOREAU, Vincent FRANCHI par Eric GRILLON, Jean-Jacques GUILLET par Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Michel HERBILLON par Hervé GICQUEL, Philippe JUVIN par Agnès TOURY, Laurent LAFON par Jean-Pierre BARNAUD, Nathalie LALLIER par Catherine CHEVALIER, Christine LAVARDE par Xavière MARTIN, Jean-Pierre LECOQ par Philippe DALLIER, Xavier LEMOINE par Geoffroy BOULARD, Michel LEPRETRE par Patrice LECLERC, Marie-Pierre LIMOGES par Pascal PELAIN, Marie-Pierre MARCHAND par Anne de RUGY, Séverine MAROUN par Laurent SAUERBACH, Brigitte MARSIGNY par Philippe GOJJON, Pierre-Yves MARTIN par Monique BOUTEILLE, Thierry MEIGNEN par Bruno MARCILLAUD, Valérie MONTANDON par Jacques JP MARTIN, Rémi MUZEAU par Jeanne D'HAUTESERRE, Tonino PANETTA par Métin YAVUZ, Philippe PEMEZEC par Ségolène de LARMINAT, Gilles POUX par Abdel SADI, Yves REVILLON par Muriel RICHARD, André SANTINI par Patrick OLLIER, Olivier SARRABEYROUSE par Nicolas BONNET-OULALDI, Marie-Christine SEGUI par Jacques-Alain BENISTI, Jean-Yves SENANT par Jérôme KARKULOWSKI, Georges SIFFREDI par Laurent JEANNE, Francis SZPINER par Véronique BUCAILLE, Anouch TORANIAN par Christophe NAJDOVSKI, France-Lise VALIER par Georges MOTHRON, Martine VALLETON par Joëlle AMOZIGH, Brigitte VERMILLET par Sébastien BENETEAU, Julien WEIL par Aurore THIROUX.

Étaient absents excusés :

Nadège AZZAZ, Laurent BARON, Fabien BENEDIC, Florence BERTHOUT, Marie-Claire CARRERE-GEE, Laurent CATHALA, Patrick CHAIMOVITCH, Richard DELL'AGNOLA, Didier DOUSSET, Agnès EVREN, Jean-Christophe FROMANTIN, Jean-Jacques GROUSSEAU, Anne HIDALGO, Pénélope KOMITES, Etienne LENGEREAU, Emmanuel MESSAS, Isabelle NIZARD, Mélanie NOWAK, Laurent VASTEL, Aurélien VÉRON.

Étaient absents :

Jean-Noël AQUA, Jinny BAGE, Dominique BAILLY, Christiane BARODY-WEISS, Vincent BEDU, Karim BOUAMRANE, Ian BROSSAT, Régis CHARBONNIER, Hélène de COMARMOND, Patrick DONATH, Patrick DOUET, Carole DRAI, Shems EL KHALFAOUI, Dieunor EXCELLENT, Françoise LECOUFLE, Emile MEUNIER, Philippe MONGES, Karina PEREZ, Raphaëlle RÉMY-LELEU, Eric THEBAULT, Cécile VEYRUNES-LEGRAIN.

Le Président de la Métropole du Grand Paris

